

COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 24 juin 2021

Ordre du jour :

- 2021/30-01 : Approbation du compte de gestion budget M14 – Exercice 2020
- 2021/31-02 : Approbation du compte administratif du budget principal M14 - Exercice 2020
- 2021/32-03 : Affectation des résultats de fonctionnement budget M14-Exercice 2020
- 2021/33-04 : Approbation du compte de gestion du budget M49 SPANC-Exercice 2020
- 2021/34-05 : Approbation du compte administratif du budget M49 SPANC-Exercice 2020
- 2021/35-06 : Affectation des résultats de fonctionnement budget M49 SPANC-Exercice 2020
- 2021/36-07 : Approbation de compte de gestion du budget ZAC Nangisactipôle-Exercice 2020
- 2021/37-08 : Approbation du compte administratif du budget ZAC Nangisactipôle-Exercice 2020
- 2021/38-09 : Affectation des résultats de fonctionnement budget annexe ZAC Nangisactipôle-Exercice 2020
- 2021/39-10 : Création d'un emploi permanent, à temps complet, dans le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux
- 2021/40-11 : Création de deux emplois permanents, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- 2021/41-12 : Création d'un emploi permanent, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- 2021/42-13 : Création d'un emploi permanent, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- 2021/43-14 : Création d'un emploi non permanent, à temps complet, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux
- 2021/44-15 : Abrogation de la délibération « n° 2010/036 portant sur la création de 15 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe et deux postes d'animateurs pour besoins saisonniers » et portant création d'emplois non permanents dans les cadres d'emplois d'adjoints d'animation et d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité
- 2021/45-16 : Recrutement de 5 postes de vacataires
- 2021/46-17 : Amortissement travaux de voirie
- 2021/47-18 : Aide financière allouée à un sportif de haut niveau – JO 2024
- 2021/48-19 : Attribution d'une subvention à l'association Act Art
- 2021/49-20 : Subvention allouée à l'orchestre d'harmonie de Nangis dans le cadre du festival des musiques – Edition 2021
- 2021/50-21 : Mise en place d'une micro folie itinérante sur le territoire
- 2021/51-22 : Mise en place d'ateliers et d'un spectacle circassiens avec les accueils de loisirs et le public
- ~~- 2021/52-23 : Organisation d'un concours photo reporté~~
- 2021/52-23 : Tarification nuitées séjours accueils loisirs
- 2021/53-24 : Détermination de la redevance forfaitaire du SPANC concernant les interventions liées aux prestations de services de contrôle des assainissements non collectifs
- 2021/54-25 : Modification du règlement du SPANC
- 2021/55-26 : Vote du budget supplémentaire M14 – Exercice 2021
- 2021/56-27 : Vote du budget supplémentaire M49 – Exercice 2021
- 2021/57-28 : Vote du budget supplémentaire annexe ZAC Nangisactipôle – Exercice 2021
- 2021/58-29 : Cession à l'euro symbolique, par la commune de Châteaubleau, de parcelles situées au niveau des vestiges du théâtre et du sanctuaire bas

- 2021/59-30 : Modification des statuts relative à la compétence patrimoine archéologique
- 2021/60-31 : Protocole d'engagement-Convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat
- 2021/61-32 : Autorisation donnée au Président en vue de la signature du compromis de vente avec la société SAS DU PIVOT
- 2021/62-33 : Approbation de l'avenant n° 4 prorogeant les délais d'obtention du permis de construire, clause suspensive relative à la promesse de vente signée avec la société FM Logistic
- 2021/63-34 : Avis sur la dérogation à la règle du repos dominical dans les commerces de biens et de services pour le département de Seine-et-Marne
- 2021/64-35 : Maison de Santé pluridisciplinaire Nangis – Bail emphytéotique avec le département de Seine-et-Marne – parcelle AD 36
- 2021/65-36 : Externalisation de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols
- Informations et questions diverses.

Date de la convocation

17/06/2021

Date de l'affichage

18/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des fêtes de Saint Ouen en Brie, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO.

Etaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Christophe MARTINET, Farid MEBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Catherine OUSSET, Aurélie POLESE, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD, Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Sébastien DROMIGNY par Pierre-Yves NICOT, Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE par Nolwenn LE BOUTER, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Sylvie PROCHILO par Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT par Nolwenn LE BOUTER.

Absent excusé

Sylvain CLÉRIN

Absent

Jean-Claude MENTEC

44 conseillers communautaires en exercice : 36 présents, 6 représentés, 2 absents à la séance.

Monsieur Gilbert LECONTE est nommé secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des dernières séances des 29 avril et 5 mai 2021 sont adoptés à l'unanimité.

2021/30-01 – OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET M14 – EXERCICE 2020

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Comptable des Finances Publiques établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2020.

Ce document est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la concordance du compte de gestion avec le compte administratif. Il est donc demandé d'approuver le compte de gestion présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ; et notamment ses articles L2121-14, L2121-31, L1612-12, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la nomenclature M14,

Vu le vote du budget 2020,

Vu la commission des Finances et des Ressources Humaines qui s'est tenue le 26 mai 2021,

Considérant la présentation du compte de gestion 2020 du budget M14,

Après s'être assuré qu'en début d'exercice 2020 le Comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le compte de gestion du budget M14 de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, dressé pour l'exercice 2020, par le Comptable des Finances Publiques.

2021/31-02 – OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL M14 – EXERCICE 2020

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Suite au compte de gestion, le Président de la communauté de communes présente le compte administratif M14 de 2020. Après élection d'un président de séance et retrait du président de la communauté de communes, il convient d'approuver le compte administratif.

Le compte administratif Budget Principal M14 se présente comme suit :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

• **Les dépenses : 12 431 365,25 €**

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » : 826 231,93 €
- Le chapitre 012 « Frais de personnel » : 1 853 374,61 €
- Le chapitre 014 « atténuation de produits » : 4 823 919,15 €
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 4 742 629,33 €
- Le chapitre 66 « charges financières » : 37 281,02 €
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 116,57 €
- Le chapitre 042 « opération d'ordre transfert entre sections » : 147 812,64 €

• **Les recettes : 14 411 179,73 €**

- Le chapitre 70 « produits des services » : 283 478,32 €
- Le chapitre 73 « impôts et taxes » : 11 664 327,96 €
- Le chapitre 74 « dotations » : 2 393 540,21 €
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 37 076,25 €
- Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 20 106,78 €
- Le chapitre 042 « opération d'ordre transfert entre sections » : 2 400,00 €
- Le chapitre 013 « atténuations de charges » : 10 250,21 €

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

• **Les dépenses : 1 339 375,38 €**

- Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 109 682,10 €
- Le chapitre 20 « Etudes » : 57 811,91 €
- Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 294 418,25 €
- Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 76 018,20 €
- Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 249 044,92 €
- Le chapitre 040 « opération d'ordre transfert entre sections » : 2 400,00 €
- Le chapitre 27 « autres immobilisations » : 550 000,00 €

- **Restes à réaliser : 278 452,80 €**

• **Les recettes : 1 096 732,44 €**

- Le chapitre 13 « subventions d'investissement » : 220 869,38 €
- Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : 728 050,42 €
- Le chapitre 040 « opération d'ordre transfert entre sections » : 147 812,64 €

Balances du compte administratif :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	(a) 12 431 365,25	(b) 14 411 179,73	(c)=(b)-(a) 1 979 814,48
Excédent fonctionnement reporté		(d) 4 400 838,32	(d) 4 400 838,32
Total	(e)=(a) 12 431 365,25	(f)=(b)+(d) 8 812 018,05	(g)=(c)+(d) 6 380 652,80

Investissement	(h) 1 339 375,38	(i) 1 096 732,44	(j)=(i)-(h) - 242 642,94
Déficit d'investissement reporté	(k) 298 181,89		(k) -298 181,89
Total	(t)=(h)+(k) 1 637 557,27	(i) 1 096 732,44	(n)=(j)+(k) -540 824,83
Reports investissement sur 2021 (restes à réaliser 2020)	(o) 278 452,80	(p) 0,00	(q)=(p)-(o) -278 452,80
Total avec les restes à réaliser			(t)=(n)+(q)= -819 277,63

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu le vote du budget 2020 Budget Principal M14,

Vu le compte de gestion 2020 conforme au compte administratif du budget Principal M14,

Vu la commission des finances et des Ressources Humaines qui s'est tenue le 26 mai 2021,

Il est procédé à l'élection du Président de séance pour le vote du compte administratif Budget Principal M14,

Monsieur Jean-Jacques Bricet est élu à l'unanimité.

Après lecture du compte administratif 2020, Monsieur le Président se retire.

Monsieur BRICHET prend la parole et présente la nouvelle responsable des finances, Madame CLESSE qui est arrivée début mai au sein de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ARTICLE UN :

Le Compte Administratif 2020 du budget Principal M14 de la communauté de communes se présente comme suit :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

• **Les dépenses : 12 431 365,25 €**

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » : 826 231,93 €
- Le chapitre 012 « Frais de personnel » : 1 853 374,61 €
- Le chapitre 014 « atténuation de produits » : 4 823 919,15 €
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 4 742 629,33 €
- Le chapitre 66 « charges financières » : 37 281,02 €
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 116,57 €
- Le chapitre 042 « opération d'ordre transfert entre sections » : 147 812,64 €

• **Les recettes : 14 411 179,73 €**

- Le chapitre 70 « produits des services » : 283 478,32 €
- Le chapitre 73 « impôts et taxes » : 11 664 327,96 €
- Le chapitre 74 « dotations » : 2 393 540,21 €
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 37 076,25 €
- Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 20 106,78 €
- Le chapitre 042 « opération d'ordre transfert entre sections » : 2 400,00 €
- Le chapitre 013 « atténuations de charges » : 10 250,21 €

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

• **Les dépenses : 1 339 375,38 €**

- Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 109 682,10 €
- Le chapitre 20 « Etudes » : 57 811,91 €
- Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 294 418,25 €
- Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 76 018,20 €
- Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 249 044,92 €
- Le chapitre 040 « opération d'ordre transfert entre sections » : 2 400,00 €
- Le chapitre 27 « autres immobilisations » : 550 000,00 €

- **Restes à réaliser : 278 452,80 €**

• **Les recettes : 1 096 732,44 €**

- Le chapitre 13 « subventions d'investissement » : 220 869,38 €
- Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : 728 050,42 €
- Le chapitre 040 « opération d'ordre transfert entre sections » : 147 812,64 €

Balances du compte administratif :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	(a) 12 431 365,25	(b) 14 411 179,73	(c)=(b)-(a) 1 979 814,48
Excédent fonctionnement reporté		(d) 4 400 838,32	(d) 4 400 838,32
Total	(e)=(a) 12 431 365,25	(f)=(b)+(d) 18 812 018,05	(g)=(c)+(d) 6 380 652,80

Investissement	(h)	1 339 375,38	(i)	1 096 732,44	(j)=(i)-(h)	- 242 642,94
Déficit d'investissement reporté	(k)	298 181,89			(k)	-298 181,89
Total	(t)=(h)+(k)	1 637 557,27	(i)	1 096 732,44	(n)=(j)+(k)	-540 824,83
Reports investissement sur 2021	(o)	278 452,80	(p)	0,00	(q)=(p)-(o)	-278 452,80
Total avec les restes à réaliser					(t)=(n)+(q)=	-819 277,63

ARTICLE DEUX :

Approuve le compte administratif du budget principal M14 de la communauté de communes, pour l'année 2020.

2021/32-03 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT BUDGET M14 – EXERCICE 2020

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Après approbation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats de l'exercice.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élève à 1 979 814,48 €, l'excédent antérieur de fonctionnement était de 4 400 838,32 € portant l'excédent cumulé de fonctionnement à 6 380 652,80 €.

Le déficit de l'investissement de l'exercice 2020 s'élève à 242 642,94 €.

Le déficit d'investissement antérieur étant de 298 181,89 €, le déficit d'investissement cumulé s'élève à 540 824,83 €.

Le montant des restes à réaliser en investissement s'élève à 278 452,80 € en dépenses.

Le déficit d'investissement cumulé avec les restes à réaliser s'élève donc à 819 277,63 €.

Il est proposé de reporter le résultat de fonctionnement au 002 en recettes pour 5 561 375,17 €.

Au 001 en dépenses d'investissement la somme de 540 824,83 €.

Et au 1068 en recettes d'investissement la somme de 819 277,63 €.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article 2312-1,

Vu le vote du budget M14 2020,

Vu le compte de gestion 2020 du budget M14 conforme au compte administratif 2020,

Vu la délibération n°2021/31-02 de ce jour, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le compte administratif du budget principal M14 de la communauté de communes pour l'année 2020,

Vu la commission des Finances et Ressources Humaines qui s'est tenue le 26 mai 2021

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020,

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 de 1 979 814,48 €, l'excédent antérieur de fonctionnement était de 4 400 838,32€ portant l'excédent cumulé de fonctionnement à 6 380 652,80 €.

Considérant le déficit d'investissement de l'exercice 2020 de 242 642,94 €.

Considérant le déficit d'investissement antérieur de 298 181,89 €, le déficit d'investissement cumulé s'élève à 540 824,83 €.

Considérant le report des restes à réaliser en investissement de 278 452,80 € en dépenses. Le déficit d'investissement cumulé avec les restes à réaliser s'élève donc à 819 277,63 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Confirme le report sous l'imputation 002 aux recettes de la section de fonctionnement la somme de 5 561 375,17 € et aux 001 dépenses d'investissement la somme de 540 824,83 € au budget supplémentaire M14 2021.

ARTICLE DEUX :

Confirme le report sous l'imputation 1068 aux recettes de la section d'investissement la somme de 819 277,63 € au budget supplémentaire M14 2021.

ARTICLE TROIS :

Prend acte du report des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 278 452,80 €.

2021/33-04 – OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET M49 SPANC – EXERCICE 2020

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Comptable des Finances Publiques établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2020.

Ce document est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la concordance du compte de gestion avec le compte administratif. Il est donc demandé d'approuver le compte de gestion présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ; et notamment ses articles L2121-14, L2121-31, L1612-12, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la nomenclature M49,

Vu le vote du budget M49 SPANC 2020,

Vu la commission des Finances et des Ressources Humaines qui s'est tenue le 26 mai 2021,

Considérant la présentation du compte de gestion 2020 du budget M49 SPANC.

Après s'être assuré qu'en début d'exercice 2020 le Comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le compte de gestion du budget annexe M49 SPANC, dressé pour l'exercice 2020, par le Comptable des Finances Publiques.

2021/34-05 - OBJET - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SPANC M49 – EXERCICE 2020

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Suite au compte de gestion, le Président de la communauté de communes présente le compte administratif du budget M49 SPANC de 2020.

Après élection d'un président de séance et retrait du président de la communauté de communes, il convient d'approuver le compte administratif.

Le compte administratif du budget M49 SPANC se présente comme suit :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Les dépenses : 8 640,94 €**
 - Le chapitre 011 « charges à caractère général » : 8 640,94 €
- **Les recettes : 11 597,66 €**
 - Le chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations » : 11 597,66 €

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Les dépenses : 186 143,90 €**
 - Le Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : 186 143,90 €
- **Restes à réaliser : 110 210,43 €**

- **Les recettes : 118 528,40 €**
- Le Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : 118 528,40 €
- **Restes à réaliser : 210 025,93 €**

Balances du compte administratif :

	Dépenses		Recettes		Résultats	
Fonctionnement	(c)	8 640,94	(d)	11 597,66	(c)=(b)-(a)	2 956,72
Déficit fonctionnement reporté	(d)	4 042,01			(d)	-4 042,01
Total	(e)=(a)+(d)	12 682,95	(f)=(b)	11 597,66	(g)=(c)+(d)	-1 085,29

Investissement	(h)	186 143,90	(i)	118 528,40	(j)=(i)-(h)	-67 615,50
Excédent d'investissement reporté			(k)	160 616,53	(k)	160 616,53
Total	(l)=(h)	186 143,90	(m)=(i)+(k)	279 144,93	(n)=(j)+(k)	93 001,03
Reports investissement sur 2021 (restes à réaliser 2020)	(o)	110 210,43	(p)	210 025,93	(q)=(p)-(o)	99 815,50

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu le vote du budget 2020 M49 SPANC,

Vu le compte de gestion 2020 conforme au compte administratif du budget M49 SPANC,

Vu la commission des finances et des Ressources Humaines qui s'est tenue le 26 mai 2021,

Il est procédé à l'élection du Président de séance pour le vote du compte administratif M49 SPANC.

Monsieur Jean-Jacques Bricchet est élu à l'unanimité.

Après lecture du compte administratif 2020, Monsieur le Président se retire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Le Compte Administratif 2020 du budget M49 SPANC se présente comme suit :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Les dépenses : 8 640,94 €**
- Le chapitre 011 « charges à caractère général » : 8 640,94 €

- **Les recettes : 11 597,66 €**
- Le chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations » : 11 597,66 €

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Les dépenses : 186 143,90 €**
- Le Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : 186 143,90 €

Restes à réaliser : 110 210,43 €

- **Les recettes : 118 528,40 €**
- Le Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : 118 528,40 €

Restes à réaliser : 210 025,93 €

Balances du compte administratif :

	Dépenses		Recettes		Résultats	
Fonctionnement	(a)	8 640,94	(b)	11 597,66	(c)=(b)-(a)	2 956,72
Déficit fonctionnement reporté	(d)	4 042,01			(d)	-4 042,01
Total	(e)=(a)+(d)	12 682,95	(f)=(b)	11 597,66	(g)=(c)+(d)	-1 085,29

Investissement	(h)	186 143,90	(i)	118 528,40	(j)=(i)-(h)	-67 615,50
Excédent d'investissement reporté			(k)	160 616,53	(k)	160 616,53
Total	(l)=(h)	186 143,90	(m)=(i)+(k)	279 144,93	(n)=(j)+(k)	93 001,03
Reports investissement sur 2021 (restes à réaliser 2020)	(o)	110 210,43	(p)	210 025,93	(q)=(p)-(o)	99 815,50

ARTICLE DEUX :

Approuve le compte administratif M49 du budget Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) pour l'année 2020.

2021/35-06 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT BUDGET M49 SPANC - EXERCICE 2020

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Après approbation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats de l'exercice. Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élève à 2 956,72 €. Le déficit antérieur était de 4 042,01 €, portant le déficit cumulé de fonctionnement à 1 085,29 €.

Le déficit d'investissement de l'exercice 2020 s'élève à 67 615,50€. Le résultat d'investissement antérieur étant de 160 616,53€, l'excédent cumulé s'élève à 93 001,03 €.

Le montant des restes à réaliser en investissement s'élève à 110 210,43 € en dépenses et à 210 025,93 € en recettes soit un excédent des restes à réaliser de 99 815,50 €.

L'excédent cumulé d'investissement avec les restes à réaliser s'élève donc à 192 816,53 €.

Il est proposé de reporter au 002 en dépenses de la section de fonctionnement le déficit de 1 085,29 € et de reporter au 001 en recettes de la section d'investissement l'excédent de 93 001,63 €.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article 2312-1,

Vu le vote du budget M49 SPANC 2020,

Vu le compte de gestion 2020 du budget M49 SPANC conforme au compte administratif 2020,

Vu la délibération n°2021/34-05 de ce jour, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Vu la commission des Finances et Ressources Humaines qui s'est tenue le 26 mai 2021

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020,

Considérant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de 2 956,72 €. Le déficit antérieur était de 4 042,01 €, portant le déficit cumulé de fonctionnement à 1 085,29 €.

Considérant le déficit d'investissement de l'exercice 2020 de 67 615,50€. Le résultat d'investissement antérieur étant de 160 616,53€, l'excédent cumulé s'élève à 93 001,03 €.

Considérant le montant des restes à réaliser en investissement de 110 210,43 € en dépenses et à 210 025,93 € en recettes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Confirme le report sous l'imputation 002 aux dépenses de la section de fonctionnement la somme de 1 085,29 € au budget supplémentaire SPANC 2021.

ARTICLE DEUX :

Confirme le report sous l'imputation 001 aux recettes de la section d'investissement la somme de 93 001,03 € au budget supplémentaire SPANC 2021.

ARTICLE TROIS :

Prend acte du report des restes à réaliser en investissement de 110 210,43 € en dépenses et de 210 025,93 € en recettes.

2021/36-07 – OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ZAC NANGISACTIPÔLE – EXERCICE 2020

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Comptable des Finances Publiques établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2020.

Ce document est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la concordance du compte de gestion avec le compte administratif. Il est donc demandé d'approuver le compte de gestion présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ; et notamment ses articles L2121-14, L2121-31, L1612-12, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la nomenclature M14,

Vu le vote du budget de la ZAC Nangisactipôle 2020,

Vu la commission des Finances et des Ressources Humaines qui s'est tenue le 26 mai 2021,

Considérant la présentation du compte de gestion 2020 du budget annexe de la ZAC Nangisactipôle,

Après s'être assuré qu'en début d'exercice 2020 le Comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le compte de gestion dressé du budget annexe de la ZAC Nangisactipôle, pour l'exercice 2020, par le Comptable des Finances Publiques.

2021/37-08 - OBJET - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ZAC NANGISACTIPÔLE – EXERCICE 2020

Monsieur *GUILLO* présente la délibération.

Suite au compte de gestion, le Président de la communauté de communes présente le compte administratif du budget ZAC Nangisactipôle de 2020.

Après élection d'un président de séance et retrait du président de la communauté de communes, il convient d'approuver le compte administratif.

Le compte administratif du budget ZAC Nangisactipôle se présente comme suit :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Les dépenses : 3 970 245,51 €**
 - Le chapitre 011 « charges à caractère général » : 124 922,85 €
 - Le chapitre 66 « charges financières » : 29 362,52 €
 - Le chapitre 042 « opérations de transfert entre sections » : 3 786 597,62 €
 - Le chapitre 043 « opération d'ordre à l'intérieur de la section » : 29 362,52 €
- **Les recettes 3 970 245,51 €**
 - Le chapitre 042 « opérations de transfert entre sections » : 3 940 882,75 €
 - Le chapitre 043 « opération d'ordre à l'intérieur de la section » : 29 362,52 €
 - Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 0,24 €

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Les dépenses : 5 855 691,02 €**
 - Le chapitre 16 « Emprunts en euros » : 1 914 808,27 €
 - Le chapitre 040 « opérations de transfert entre sections » : 3 940 882,75 €
- **Les recettes : 6 251 405,89 €**
 - Le chapitre 16 « Emprunts en euros » : 2 464 808,27 €
 - Le chapitre 040 « opérations de transfert entre sections » : 3 786 597,62 €

Balances du compte administratif :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	(e) 3 970 245,51	(f) 3 970 245,51	(c)=(b)-(a) 0,00
Excédent fonctionnement reporté		(d) 0,00	(d) 0,00
Total	(e)=(a) 3 970 245,51	(f)=(b) 3 970 245,51	(g)=(c)+(d) 0,00

Investissement	(h) 5 855 691,02	(i) 6 251 405,89	(j)=(i)-(h) 395 714,87
Déficit d'investissement reporté	(k) 771 789,35		(k) -771 789,35
Total	(l)=(h)+(k) 6 627 480,37	(i) 6 251 405,89	(n)=(j)+(k) -376 074,48

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu le vote du budget 2020 ZAC Nangisactipôle,

Vu le compte de gestion 2020 conforme au compte administratif du budget ZAC Nangisactipôle,

Vu la commission des finances et des Ressources Humaines qui s'est tenue le 26 mai 2021,

Il est procédé à l'élection du Président de séance pour le vote du compte administratif ZAC Nangisactipôle.

Monsieur Jean-Jacques Bricchet est élu à l'unanimité.

Après lecture du compte administratif 2020, Monsieur le Président se retire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Le Compte Administratif 2020 du budget ZAC Nangisactipôle se présente comme suit

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Les dépenses : 3 970 245,51 €**

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » : 124 922,85 €
- Le chapitre 66 « charges financières » : 29 362,52 €
- Le chapitre 042 « opérations de transfert entre sections » : 3 786 597,62 €
- Le chapitre 043 « opération d'ordre à l'intérieur de la section » : 29 362,52 €

- **Les recettes 3 970 245,51 €**

- Le chapitre 042 « opérations de transfert entre sections » : 3 940 882,75 €
- Le chapitre 043 « opération d'ordre à l'intérieur de la section » : 29 362,52 €
- Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 0,24 €

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Les dépenses : 5 855 691,02 €**

- Le chapitre 16 « Emprunts en euros » : 1 914 808,27 €
- Le chapitre 040 « opérations de transfert entre sections » : 3 940 882,75 €

- **Les recettes : 6 251 405,89 €**

- Le chapitre 16 « Emprunts en euros » : 2 464 808,27 €
- Le chapitre 040 « opérations de transfert entre sections » : 3 786 597,62 €

Balances du compte administratif :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	(a) 3 970 245,51	(b) 3 970 245,51	(c)=(b)-(a) 0,00
Excédent fonctionnement reporté		(d) 0,00	(d) 0,00
Total	(e)=(a) 3 970 245,51	(f)=(b) 3 970 245,51	(g)=(c)+(d) 0,00

Investissement	(h) 5 855 691,02	(i) 6 251 405,89	(j)=(i)-(h) 395 714,87
Déficit d'investissement reporté	(k) 771 789,35		(k) -771 789,35
Total	(l)=(h)+(k) 6 627 480,37	(i) 6 251 405,89	(n)=(j)+(k) -376 074,48

ARTICLE DEUX :

Approuve le compte administratif du budget ZAC Nangisactipôle, pour l'année 2020.

2021/38-09 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS D'INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE ZAC NANGISACTIPOLE - EXERCICE 2020

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Après approbation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats de l'exercice. Le résultat d'investissement de l'exercice 2020 s'élève à 395 714,87 €, le déficit d'investissement antérieur étant de 771 789,35 €, le déficit cumulé d'investissement s'élève à 376 074,48 €.

Il est proposé de reporter au 001 en dépenses de la section d'investissement le déficit cumulé de 376 074,48 €.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article 2312-1,

Vu le vote du budget de la Zac Nangisactipole 2020

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe de la Zac Nangisactipole conforme au compte administratif 2020.

Vu la délibération n°2021/37-08 de ce jour, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Vu la commission des Finances et Ressources Humaines qui s'est tenue le 26 mai 2021

Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2020,

Considérant le résultat d'investissement de l'exercice 2020 de 395 714,87 €, le déficit d'investissement antérieur étant de 771 789,35 €, le déficit cumulé d'investissement s'élève à 376 074,48 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

Confirme le report sous l'imputation 001 aux dépenses de la section d'investissement la somme de 376 074,48 € au budget supplémentaire ZAC Nangisactipole 2021.

2021/39-10 – OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT, A TEMPS COMPLET, DANS LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Monsieur GUILLO présente la délibération.

La loi NOTRe a organisé le transfert de certaines compétences au niveau intercommunal. Ainsi, la communauté de communes de la Brie Nangissienne est désormais compétente en matière de création et de gestion des zones d'activités, de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI), du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et au plus tard au 1^{er} janvier 2026, « eau potable et assainissement ».

De plus, la CCBN a fait le choix de prendre la compétence « santé et prévention » qui comprend notamment la construction et la gestion de maisons de santé.

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE), plusieurs projets structurants pour le territoire sont envisagés, pour lesquels une compétence technique supérieure est nécessaire (création d'une cuisine intercommunale, la construction d'une maison de santé et la réhabilitation de la maison de santé existante à Mormant, un gymnase intercommunal à Nangis, un centre technique intercommunal éventuellement adossé à un siège administratif communautaire).

Il convient de recruter un Directeur des Services Techniques afin de piloter les opérations tant sur les plans technique, financier qu'organisationnel, en assurant la sécurité juridique des procédures. Il met en œuvre la stratégie en matière de patrimoine bâti et d'infrastructure, décidée par les élus. Il gère l'ensemble du service technique.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour le poste de Directeur des Services Techniques.

Madame LE BOUTER dit que pour cette délibération et pour les suivantes, vous avez dit on est en train de créer un service technique intercommunal, elle demande l'avis du bureau communautaire à ce sujet. Est-ce que ça a été discuté et validé en bureau ?

Monsieur GUILLO répond, cela a été validé en bureau.

Monsieur COUPAS dit que pas du tout, juste au dernier bureau à Verneuil l'Etang, il a évoqué très rapidement car il était très tard, la création d'un poste de Directeur Service Technique et 3 postes d'agent technique mais cela n'a pas du tout été débattu.

Madame LE BOUTER dit que s'il n'y a pas discussion, il n'y a encore moins d'avis du bureau.

Monsieur GUILLO est surpris, et pose la question aux autres membres du bureau, si ce sujet a été évoqué entre deux portes ?

Madame LE BOUTER précise qu'aucun compte rendu n'a été transmis à ce jour.

Monsieur GUILLO rappelle que tous les documents du conseil communautaire et il a été demandé que toutes les questions soient posées en amont. Il n'y a personne qui a soulevé le problème que le sujet n'avait été évoqué en bureau.

Madame LE BOUTER revient sur le délai pour poser les questions. La convocation avec les pièces a été adressée vendredi, avec un délai de 72 heures pour poser les questions éventuelles.

Monsieur GUILLO rappelle qu'un délai a été précisé dans l'envoi de la convocation du conseil jusqu'à mercredi midi.

Madame LE BOUTER s'excuse mais elle n'a pas eu le temps d'étudier de manière approfondie tout ce dossier lourd et important, avec de nombreux points à l'ordre du jour. Donc, je pose la question maintenant. Elle dit que sur l'avis du bureau, ce n'est pas clair mais elle a d'autres points qui l'interpellent. Dans la notice de la délibération suivante.

Monsieur GUILLO demande à ce que l'on prenne les délibérations, une par une.

Madame LE BOUTER reprend et dit « la CCBN exerce la compétence également des accueils de loisirs extrascolaires, périscolaires et du mercredi en période scolaire, à ce titre, la CCBN intervient pour des travaux de maintenance dans les 2 structures de Nangis, de Verneuil l'Etang, de Mormant, La Chapelle Gauthier, Fontenailles, Rampillon et Grandpuits ».

Monsieur GUILLO rappelle que le but, c'est que l'on puisse intervenir.

Madame LE BOUTER dit là c'est le but, là on nous explique qu'aujourd'hui, elle ne voit pas très bien comment cela va fonctionner. Tous ces bâtiments sont des bâtiments municipaux, donc l'intervention, s'il y a une porte à changer, si c'est le mercredi, c'est l'agent de la CCBN qui intervient, si c'est les autres jours de la semaine, c'est les communes, elle ne comprend pas très bien le fonctionnement. Donc, avant de créer la création d'un service technique intercommunal, elle aimerait comprendre précisément comment cela va fonctionner, s'articuler avec les communes notamment pour l'entretien des bâtiments qui ont un usage mixte qui est réparti entre l'intercommunalité et les communes pour les accueils de loisirs, par exemple. J'aimerais aussi comprendre car vous nous dites, dans la notice suivante, l'ensemble des interventions sont réalisées par des prestations ou des mises à disposition de personnel communal, à l'exception de

tous travaux d'amélioration, tels que l'accessibilité de voirie, le fleurissement, l'étude de voiries, la signalisation pour un coût global 160000€. Elle souhaiterait comprendre comment se réparti le coût global des 160000€ parce que là, ont créé des postes. Mais il est bien évident qu'un service technique intercommunal, il y aura un besoin de matériel également, pour quel budget ?

Madame LE BOUTER dit, vous allez acheter des balayeuses uniquement pour faire votre secteur et le plateau qui va avec, pour les déplacer d'une ZAC à l'autre.

Monsieur BRICHET informe que ses agents communaux passent leur temps à la CCBN, si vous avez des agents à donner, il veut bien. Ils ont nettoyé la zone industrielle, Châteaubleau, il y a du travail.

Madame LE BOUTER dit, qu'elle ne doute pas qu'il y a du travail mais la question qu'elle pose, c'est que le principe d'une communauté de communes s'est de pouvoir mutualisé, notamment des matériels. Est-ce qu'il est utile que la communauté de communes achète son propre matériel pour ses agents.

Monsieur GUILLO répond, on n'en est pas là. Il souhaite parler à tous les élus qui sont là ce soir, vous êtes dans une commune, ici, qui s'appelle Saint Ouen en Brie, quand j'ai pris cette commune, en tant que maire, en 2001, il y avait un trou en francs de 2.5 millions, j'ai remonté cette commune en un peu plus d'un mandat. J'ai embauché du personnel quand j'avais à embaucher du personnel, j'ai supprimé du personnel quand il fallait supprimer du personnel, j'ai sous-traité quand c'était plus intéressant de sous-traiter. Regardez la note sur la note des banques et vous verrez que la commune de Saint Ouen en Brie est notée en gestion entre 17 et 18 à chaque fois sauf éventuellement les seules fois où ce n'est pas le cas, c'est quand il y a un emprunt en cours et cela fait baisser la note. Il a le sentiment d'avoir réussi, par rapport à sa commune, sans augmenter une seule fois, les impôts depuis 2001. Il a fait tous les enfouissements de réseaux, 3 écoles neuves, en partenariat avec le syndicat pédagogique, et il est entrain de finir une extension de mairie, toutes les voiries sont faites à l'exception de la rue de la mairie qui justement n'est pas faite, en raison des travaux sur la mairie afin de ne pas abîmer la route. Il pense que s'il prend la décision de dire qu'il a besoin pour travailler d'avoir ce type d'agents, c'est un raisonnement murement réfléchi, ce n'est pas pour m'amuser avec l'argent public, il ne l'a jamais fait et il ne le fera jamais. Par contre, il juge que depuis qu'il est Président de la communauté de communes que celle-ci manque totalement d'autonomie. La question qu'il pose c'est, on a maintenant des bâtiments, entre autres, une maison de santé qui va ouvrir bientôt sur la ville de Nangis, il y a besoin d'astreintes. La maison de santé n'est pas encore ouverte que l'autre jour, il était sur la route qu'il avait déjà un appel pour une alarme qui se déclenchait. Qui va gérer cela, s'il n'y a pas de personnel pour pouvoir le faire, ce n'est pas de la prétention, ce n'est pas du luxe d'avoir ce type de personnel. On est une communauté de communes de presque 30000 habitants, l'autre jour, il était au SARE, au niveau du conseil départemental, il était le seul Président de communauté de communes qui n'était pas avec son directeur général des services et son agent CRTE. Vous trouvez ça normal, il ne trouve pas ça normal, la communauté de communes a besoin de ces gens-là, pour travailler, en autonomie et avec leur expertise. Il a besoin au quotidien de l'expertise, il faut suivre les bureaux d'études, vous savez très bien que les bureaux d'études si on ne les suit pas, ça ne fonctionne pas. Est-ce que vous croyez qu'il fait ça pour s'amuser, que c'est une lubie d'avoir un agent ou alors, la fonction, c'est de faire en sorte qu'il n'est pas d'agent pour l'empêcher de bosser. C'est ça qui se passe, c'est empêcher la communauté de communes de travailler, c'est le but recherché, il est clair maintenant que l'on a compris. Monsieur Guillo dit simplement, il a besoin de ses agents.

Madame LE BOUTER dit Monsieur le Président, ce n'est pas la peine de hausser le ton.

Monsieur GUILLO dit, qu'il n'hausse pas le ton.

Madame LE BOUTER dit simplement, vous venez de le dire, j'ai besoin, j'ai besoin. Madame la Sous-Préfète a rappelé que le Président de l'intercommunalité, il a pour exécuter les décisions du conseil communautaire. Elle est choquée qu'on présente des délibérations pour lesquelles, on n'a pas l'avis du bureau communautaire. Elle aurait aimé qu'il soit notifié, vu l'avis unanime du bureau communautaire. On a quand même un souci. Votre volonté, elle l'entend, elle n'a pas du tout envie de remettre en cause vos compétences pour gérer votre commune mais là, on est à un autre échelon. Elle aurait bien aimé avoir d'avantages d'explications sur le mode de fonctionnement du prochain service technique intercommunal. Vous ne m'avez pas répondu pour l'entretien des bâtiments qui sont communaux, comment ça va s'articuler entre les agents intercommunaux et les agents communaux pour l'entretien des bâtiments.

Madame HARSCOËT rappelle que lors de la réunion de bureau, elle avait précisé et c'est pour vous dire que cela a été discuté, que bien souvent, nos agents techniques, elle est obligée de les appeler mais ils sont dans les tracteurs, les tondeuses, ils n'entendent pas et parfois, ce sont les élus qui sont obligés d'intervenir sur les bâtiments communaux et ça, ce n'est pas normal. Ce n'est pas pour des gros travaux mais pour simplement une tuile qui est tombée, qu'il faut replacer, l'autre jour, c'était une porte qui ne pouvait pas fermer. Les petites communes ne peuvent pas mettre à disposition des agents communaux à la communauté de communes. Par contre, les gros travaux d'investissement ou pour une porte à changer, la commune prend en charge ce type de travaux. Elle rejoint Monsieur Brichet qui, pour la communauté de communes, on avait besoin d'organiser les journées européennes de l'archéologie, ce sont les agents communaux de Grandpuits qui ont passé 2 jours sur Châteaubleau avec Monsieur Desplats, pour tout nettoyer. Il y a des fois, ce n'est pas normal, donc, il faut prendre conscience des besoins de la communauté de communes.

Madame LE BOUTER dit qu'elle entend les besoins de la communauté de communes mais tout à l'heure, tu as dit, « j'avais besoin pour mes agents communaux et je suis obligée d'appeler des élus ». Là, tu ne parles pas des besoins de l'intercommunalité.

Madame HARSCOËT dit, si elle en parle, c'est parce qu'il y avait le centre de loisirs qui fonctionnait sur ma commune, c'était pour les besoins du centre de loisirs qui est intercommunal.

Madame LAGOUTTE précise qu'il y a une commission finances pour lesquels, il y a eu un bon nombre d'élus et un bon nombre de membres du bureau où l'avis a été favorable sur l'ensemble des postes. On a beaucoup débattu lors de cette commission finances, il y a eu un débat fort constructif où il a été détaillé toutes les missions qui a été prévues pour l'ensemble des postes et il a été donné un avis favorable pour la création de ces postes. Parce que, en effet, il y a aussi des faits qui se sont avérés, elle donne un exemple, il faut prévoir des agents pour nettoyer les zones industrielles, espaces verts et entretien. Il y a eu un certain nombre d'exemples très détaillés à cette commission, vous avez été tous destinataires du compte rendu et donc la commission était favorable. Elle précise qu'il y avait un bon nombre de membre du bureau qui était à cette commission.

Monsieur GUILLO complète la réflexion de Madame LE BOUTER, par rapport à Madame la Sous-Préfète. Quand elle a regardé le budget, après le premier refus qui avait fait, elle avait dit qu'elle trouvait que c'était un bon budget et que par rapport aux créations de postes, elle trouvait complètement logique, par rapport aux économies qui était proposées, par rapport à la soustraction, cela a été vu avec Monsieur Brichet, Madame Topello et Madame la Sous-Préfète. Vous pouvez appeler Madame la Sous-Préfète, elle vous confirmera qu'elle n'est pas contre.

Madame LE BOUTER dit, ce que vous nous dites pourquoi vous ne nous l'avez dit, quel était le coût en sous-traitance et quelle va être l'économie réalisée par les embauches de personnel.

Madame LE BOUTER revient sur l'entretien de la zone industrielle de Nangis. Pourquoi, Nangis a souhaité mettre fin, pas par volonté politique, simplement parce que la convention avait été établie à une époque où la ville avait un certain nombre de matériel pour faire l'entretien. Il a fallu que la ville loue des balayeuses et le coût de refacturation était faible que ce que ça coûtait à la commune. C'est bien parce que le coût réel pour la ville de Nangis ne correspondait plus au coût facturé à la CCBN, qui était largement inférieur pour la CCBN, que la ville Nangis a souhaité mettre fin à la convention et pas, parce que la ville ne souhaitait pas mutualiser.

Madame LAGOUTTE précise qu'il faut que la communauté de communes ait ses agents pour pouvoir travailler.

Madame LE BOUTER répond non. La communauté de communes pourrait fonctionner autrement avec la mutualisation et la refacturation à un taux correct. Elle pose la question à Monsieur NICOT, pour Mormant, il y a peut-être des services où le matériel pourrait être mutualiser, pour éviter que la communauté de communes se dote de ses propres matériels.

Monsieur NICOT dit qu'il voit les choses d'une autre façon, à savoir que le matériel devrait être à la CCBN et il devrait venir chercher l'expertise à la communauté de communes. Il précise qu'il n'y a pas de Directeur des Services Techniques à Mormant mais on peut avoir besoin d'un DST sur certains projets et sur des périodes limitées. Donc, s'il y a un DST à la CCBN, si le conventionnement est rapide et simple à mettre en place, c'est quelque chose qui va nous intéresser. La commune de Mormant ne peut prendre un DST, demain, à temps complet et il pense que ce personnel-là doit être la CCBN pour rendre service à l'ensemble des communes. Il dit que l'on fonctionne à l'envers, sur le centre de loisirs, il a embauché des agents qui sont ville de Mormant et qui travaillent à 75 % pour la CCB, cela n'a pas de sens, on devrait fonctionner dans l'autre sens.

Madame LE BOUTER dit, ils sont refacturés ces agents.

Monsieur NICOT répond, oui bien sûr mais ils sont quand même du personnel de la ville de Mormant. Si demain, la compétence n'était plus à l'interco ou on changeait interco, il se retrouverait avec ce personnel-là. Qu'est-ce qu'il en ferait demain ?

Madame Le Bouter dit, tu soulèves un autre problème. Tu dis que tu n'as pas de Directeur des Services Techniques, tu voudrais pouvoir mutualiser avec les compétences de la communauté de communes mais alors, dans ce cas, on crée un service technique intercommunal qui englobe tous les services techniques et tous les agents communaux, ça revient à ça, en faites.

Monsieur COUPAS informe, qu'il a presque été convaincu par les arguments pour le DST mais passer d'un agent à 3 agents, plus un DST, c'est l'ascenseur à vitesse grand V. Peut-être qu'on pourrait concerner le poste qui va être vacant d'ici peu, envisagé un DST, il fait un effort et fonctionner pour les autres besoins, avec des conventions avec plusieurs communes sur le territoire, histoire de couvrir le territoire. Parce qu'en la CCBN aura son service technique, si Verneuil l'Etang appelle pour faire un travail rapide, il faut qu'il y aille à Verneuil et qu'il revienne. Il dit que c'est quand même gênant d'avoir un seul pôle centralisateur pour le service technique.

Monsieur GUILLO dit, comment il fait pour gérer des astreintes, exemple, le portail de la Maison de Santé de Mormant ne s'ouvre pas un samedi matin, il fait quoi ?

Monsieur COUPAS pose la question, quelles sont les communes qui ont un service d'astreinte ? Nangis, Verneuil l'Etang, cela fait déjà 2 pôles. On fait une convention et on a le service d'astreinte.

Madame LE BOUTER précise que Mormant s'en sort, sans faire d'astreinte.

Madame CALMON PLANTIN répond que la commune de Mormant s'en sort parce que ce sont les élus qui se déplacent.

Monsieur GUILLO rappelle que sur les zones d'activités, il y a un linéaire 4,4kms à faire, 6000m² d'espaces verts à entretenir, il va y avoir 2,5 hectares de zones humides à Rampillon et 1600m² de bâtiments à entretenir également, sans compter les interventions imprévues. Il demande si cela vous semble exorbitant qu'il y ait 2 agents qui soient dédiés à tout cela.

Monsieur COUPAS dit, vous en proposez 3. Il y a un poste existant, 2 créations ce soir, plus un DST, cela fait 4.

Monsieur GUILLO précise que le poste existant est poste contractuel et les 2 autres, des créations de poste auxquels pourront être demandés des astreintes.

Madame LAGOUTTE rappelle que cela a été évoqué en commission finances.

Monsieur SGARD dit qu'il y a beaucoup de choses intéressantes ce soir dont une partie avait déjà été évoquée en commission finance, sans forcément aller jusqu'à une solution définitive. Il y a eu beaucoup d'interrogations et il affirme que toutes les hypothèses ne sont pas forcément mauvaises. Il dit à un moment donné, il faut choisir, est-ce qu'on continue à travailler comme on fait aujourd'hui avec des missions à disposition à droite à gauche, au coup par coup ou est-ce qu'on se dit, on se dote de quelque chose. La question, elle est là, tout dépend du choix que l'on veut faire.

Monsieur BRICHET dit, il faut qu'on commence pour un bout, bien sûr que l'on ne va pas prendre les titulaires pour faire des mutations.

Madame GABILLON revient sur ce qui a été dit, et dit, il y a des agents qui interviennent avec des conventions et des agents qui sont dépêchés. Elle dit que pour évaluer ces besoins, il serait important que l'on évalue ces interventions sur le feu, il y a plusieurs maires qui ont évoqué les interventions en urgence et ça, cela devrait rentrer dans le calcul, en urgence.

Monsieur GUILLO précise que c'est un calcul qui a été fait et si l'a été déterminé ce besoin, ce besoin n'est pas sorti de nulle part. On a fait notre réclamation par rapport aux besoins et il rappelle qu'un audit a été fait au sein de la communauté de communes et qui a été validé.

Madame OUSSET informe qu'elle n'a pas eu cet audit.

Monsieur GUILLO affirme que si et que toutes les communes l'ont eu.

Madame OUSSET dit, si on pose ces questions c'est que c'est légitime de les poser. Si on s'interroge, ce n'est pas pour vous mettre en porte à faux, Monsieur Guillo. On pensait qu'il n'y avait pas eu de commission sur ce sujet, on pensait que cela n'avait pas été débattu. On s'aperçoit que c'est débattu mais on s'aperçoit aussi qu'il y a des urgences, des interventions en pompier, il y a une alarme, telle manifestation européenne où il faut intervenir, on ne sait, on découvre ça, ce soir.

Monsieur GUILLO dit, vous savez bien Madame OUSSET qu'est-ce qu'une communauté de communes.

Madame OUSSET précise qu'il n'y a pas que Nangis qui intervient dans ce débat, on s'interroge, on ne comprend pas. Elle dit vous avez évoqué le gymnase, elle ne sait pas si le gymnase de Nangis, elle précise que la ville de Nangis n'a pas de terrain pour lancer ce gymnase, on n'a pas terrain identifié.

Monsieur GUILLO dit, il bloque l'étude pour le gymnase ? Le montant est de 200000 € quand même.

Madame OUSSET rappelle qu'il est proposé un poste de Directeur des Services Techniques, vous mettez en face de la Gémapi et certains nombres de sujet, il n'y a pas de visibilité complète du sujet, c'est pour cela qu'on se pose des questions.

Madame LE BOUTER revient sur le sujet de la Gémapi, il me semble que la compétence Gémapi a été transférée. Ce n'est plus une compétence communauté de communes, c'est le SyAGE.

Monsieur GUILLO précise qu'il y a quand même un suivi à faire des Syndicats car on s'est rendu que par rapport au SyAGE, on sait rendu compte que quelque chose qui avait mal été fait au SyAGE.

Madame LE BOUTER précise que ce n'est pas dans la notice pour embaucher un DST puisque la communauté de communes n'a plus la compétence.

Monsieur GUILLO dit qu'il faut regarder ce que font les Syndicats où on adhère. Cela demande parfois une expertise technique, il va y avoir aussi le suivi à faire au niveau de la prise de compétence eau et assainissement.

Madame LE BOUTER demande à ne pas mettre « est désormais compétente en matière de Gémapi », elle ne l'est plus.

Monsieur GUILLO répond si c'est la loi, c'est comme on a la compétence gens du voyage mais ce le SMEP qu'il l'exerce, c'est pareil. Il rappelle quand il a fallu faire l'expulsion des gens du voyage à Grandpuits, c'est le Président de la communauté de communes qui signe, par rapport au référé du Préfet,

Monsieur COUPAS revient sur le prêt des agents de la commune de Grandpuits, est-ce qu'il y a un appel qui a été fait : « on a besoin pour Châteaubleau », non.

Monsieur BRICHET répond, cela fait 10 ans que ça dure.

Monsieur COUPAS dit, est-ce que vous avez demandé aux autres communes, « est-ce que vous pouvez nous prêter un agent ? ». Il dit comme Monsieur Brichet dit oui, à chaque fois. Cela s'est fait naturellement.

Monsieur GUILLO précise que c'est toujours les mêmes qui réagissent, en mettant des agents à disposition, cela se fait dans l'urgence, pour le lendemain matin. Il ne va pas à chaque fois prendre son téléphone et demander aux communes s'ils ont un agent de disponible, ce serait plus simple d'avoir un agent à disposition.

Monsieur COUPAS revient sur les conventions avec 3 à 4 communes, cela nous permettrait de répondre à ces questions.

Monsieur GUILLO répond, pas en réactivité.

Monsieur COUPAS dit, il y a des services astreints où on appelle le service d'astreinte et l'agent, il est là. Il revient sur : « on a fait notre calcul », expliquer-le nous. On aime comprendre les choses.

Monsieur GUILLO demande si Monsieur COUPAS était en commission finances.

Monsieur COUPAS répond, non, j'aurais dû, je n'y étais pas. Il y avait un élu de Rampillon présent et quand on est en commission, on ne représente pas forcément sa commune et mais la communauté de communes. Il a entendu qu'il y avait des vagues et un élu d'une autre commune où on lui a répondu de toute façon, c'est comme ça.

Monsieur COUPAS dit, on a le droit de poser des questions, de comprendre les choses et de ne pas se faire imposer les choses.

Madame LAGOUTTE rappelle que tous les agents n'ont pas la mission, ces quatre agents n'auront pas les mêmes missions. Le Directeur et ceux qui ont un aspect technique et les agents qui interviendront plus dans l'aspect opérationnel (travaux, réparation), il en faut au moins 2 pour assurer la continuité du service public lorsqu'ils sont en arrêt ou en vacances, un agent doit être présent. Il n'y aura pas de trop d'agents de 4 agents, dans le service, pour partager les astreintes, c'est contraignant et on ne peut pas demander qu'à 2 agents de faire les astreintes tout l'année.

Monsieur GUILLO précise qu'en terme de réglementation sur un certain nombre de tâches où les agents doivent réglementairement être 2 pour réaliser des travaux, exemple, utilisation d'une échelle, un agent, tout seul, est censé ne pas intervenir. Il tient compte aussi de ce paramètre dans son prévisionnel.

Monsieur CIBIER affirme que ces embauches ne sont pas du luxe, ne seraient-ce que le Directeur du Service Technique, il pense qu'avec sa maîtrise des sujets techniques, il peut apporter de l'aide aux petites communes, pour les suivis de chantiers. Il y a une réunion de chantier, un technicien peut se rendre sur place, cela nous servira à tous, peut-être pas à Nangis, à Mormant ou à Verneuil l'Etang mais il est persuadé qu'à Châteaubleau, à Bréau, etc. Un technicien pointu peut avoir des réponses adaptées, en technique, par rapport aux entreprises, parce que l'Entreprise, s'il n'y a personne pour la suivre, si on est qu'un simple élu, elle fait ce qu'elle veut techniquement. Le poste du Directeur du Service Technique est un poste que l'on a besoin. Il revient sur les postes de technicien et donne l'exemple, d'une panne électrique qui est arrivée au Cabinet Médical de Mormant, on a rappelé l'agent qui était en vacances pour aller dépanner, vous n'allez pas me dire que c'est normal qui n'ai pas un agent qui soit là pour rendre ce service. Il dit qu'on explique plus amplement et rationnement, il est d'accord mais pour lui, c'est un besoin.

Madame LE BOUTER dit, elle entend ses propos mais il s'agit d'un service technique intercommunal pour l'entretien et les projets de la communauté de communes mais aussi au service de l'ensemble des communes du territoire sauf ce qui la gêne que ce n'est pas comme ça que c'est expliqué. Elle revient sur les études et les calculs qu'elle ne remet pas en cause, tout ça, ça ne nous ait pas expliqué. La commission finances, elle l'entend, cela a été débattu mais

l'ensemble des conseillers communautaires n'y était pas donc dans ce cas, puisque vous avez des arguments chiffrés, communiquez-les nous.

Monsieur GUILLO rappelle que les comptes rendus des commissions sont envoyés à tout le monde. Il mentionne la notice explicative du conseil d'aujourd'hui et dit, il faut 30 pages, en plus, pour expliquer qu'on a besoin 2 agents techniques. A un moment donné, un rapport de confiance, s'il prend la décision avec les vice-présidents de proposer ces recrutements en conseil communautaire c'est que qu'on fait un bilan, il n'est pas tout seul à décider, on est plusieurs ici à prendre la décision.

Madame LE BOUTER dit, on n'a pas eu l'avis des autres membres du bureau communautaire.

Monsieur GUILLO dit, Monsieur COUPAS a une interprétation du bureau communautaire que nous sommes plusieurs à ne pas partager.

Monsieur COUPAS rappelle qu'il n'a pas eu le compte rendu.

Monsieur GUILLO acquiesce que le compte rendu n'est pas arrivé, peut-être faudrait-il plus de délai entre les bureaux et les conseils.

Madame OUSSET dit, un certain nombre de personnes qui ont assisté à la commission finances qui ont précisé que ce sujet n'était pas tranché. On a besoin d'avoir une visibilité, on a aucun élément pour nous dire sur quoi, quelle répartition de postes il va y avoir, quel type d'ingénieur vous allez prendre, c'est quoi un ingénieur voirie, un ingénieur bâtiment, ce sont 2 métiers différents. Est-ce que c'est en rapport avec le départ de Madame Mladenov, cette création de poste ? Comment va agir cette brigade du service technique ? Elle va agir aussi sur les communes, sous quelle régie, sous quelle tarification, comment ça fonctionne, quelle est la procédure. Rien ne nous est proposé, on nous propose des créations de poste. Elle ne sait pas si vous avez des entretiens pour embaucher les agents et que vous attendez ce soir pour pouvoir valider.

Monsieur GUILLO affirme qu'il ne va pas faire des entretiens d'embauche avant d'avoir créé le poste.

Madame LE BOUTER demande s'il serait possible de retirer cette délibération pour quelle soit clairement valider par le bureau, argumentée.

Monsieur GUILLO rappelle que le retrait des délibérations incombe au Maire ou au Président. Il ne retire pas cette délibération, il la propose.

Monsieur GUILLO met au vote cette délibération, de façon à ce que la communauté de communes se dote d'un Directeur des Services Techniques et il précise que le vote est nominatif, de façon à ce que chacun sache qu'elle est la position de chacun.

Après en avoir délibéré, **28** voix pour, 14 contre (S. Coupas, P. Ducq, S. Martinet représenté par P. Ducq, C. Ousset, A. Rappailles, B. Jacquemot, S. Hamelin, F. Oudot, D. Baldy, N. Le Bouter, A. Lanselle représenté par N. Le Bouter, S. Schut représenté par N. Le Bouter, F. Brunot, F. Houlier),

ARTICLE UN :

Décide de créer un poste à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, dans le cadre des ingénieurs territoriaux, ouverts sur les grades d'ingénieur hors classe, ingénieur et ingénieur principal.

ARTICLE DEUX :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, relevant de la catégorie A.

ARTICLE TROIS :

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

ARTICLE QUATRE :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'ampliation de la présente délibération.

ARTICLE CINQ :

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE SIX :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

2021/40-11 – OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS, A TEMPS COMPLET, DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Monsieur GUILLO présente la délibération.

En application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la compétence création et gestion des zones d'activité a été attribuée aux EPCI.

A ce jour, la CCBN assure donc l'entretien et la gestion des zones d'activités de Nangis (ZI et ZAC du Moulin Saint-Antoine), Verneuil l'Étang, Mormant et La Chapelle-Gauthier comprenant les voiries, les espaces verts, le mobilier urbain. Elle porte en régie la réalisation de la ZAC de Nangisactipôle.

La CCBN exerce également la compétence des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaire du mercredi en période scolaire. A ce titre, la CCBN intervient pour des travaux de maintenance dans les deux structures de Nangis, de Verneuil l'Étang, de Mormant, de la Chapelle-Gauthier, de Fontenailles, de Rampillon et Grandpuits, soit huit structures au total.

La CCBN a décidé de prendre la compétence santé et prévention, dont relève la construction et la gestion des maisons de santé : maison de santé existante à Mormant, maison de santé à Nangis, et future maison de santé à Mormant.

En outre, les services communautaires sont basés sur plusieurs sites, occupant différents bâtiments dont les travaux de maintenance et de petit entretien relèvent de la CCBN : bâtiment faubourg Notaire et siège administratif rue René Cassin à Nangis, bâtiment avenue de la Gare à Mormant.

A cet inventaire viendra s'ajouter la zone humide de Rampillon, et Nangisactipôle, actuellement en travaux.

A ce jour, l'ensemble des interventions est réalisé par des prestataires ou des mises à disposition de personnel communal, (à l'exclusion de tout travaux d'amélioration tels que l'accessibilité de la voirie, le fleurissement, l'étude de voirie, la signalisation...) pour un coût global estimé à 160 000 €.

Au vu du coût important des prestations extérieures ne satisfaisant qu'une partie des besoins, (notamment l'absence de gestion des urgences) il apparaît indispensable de créer un service technique permettant de répondre avec réactivité et compétence aux besoins de la CCBN, en assurant une continuité du service technique, une satisfaction rapide des demandes des services utilisateurs des structures, et une rationalisation des coûts. Une estimation des moyens humains a été réalisée par le pôle Aménagement et Technique, justifiant un besoin de deux agents techniques à minima (simulation de planning pour deux agents sur une période de trois mois).

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, dans le cadre des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré, **24** voix pour, 15 contre (S. Dromigny représenté par P-Y. Nicot, S. Coupas, P. Ducq, S. Martinet représenté par P. Ducq, C. Ousset, A. Rappailles, B. Jacquemot, S. Hamelin, F. Oudot, D. Baldy, N. Le Bouter, A. Lanselle représenté par N. Le Bouter, S. Schut représenté par N. Le Bouter, F. Brunot, F. Houlier), 3 abstentions.

ARTICLE UN :

Décide de créer deux postes, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, dans le cadre des adjoints techniques territoriaux, ouverts sur les grades d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial.

ARTICLE DEUX :

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

ARTICLE TROIS :

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

ARTICLE QUATRE :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'ampliation de la présente délibération.

ARTICLE CINQ :

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE SIX :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

2021/41-12 – OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT, A TEMPS NON COMPLET, DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Pour les besoins de continuité de service et de bon fonctionnement à la communauté de communes de la Brie Nangissienne, il convient d'augmenter le temps de travail de l'assistante de gestion administrative au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), recrutée sur un temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaire.

Afin d'assurer et traiter la charge de travail, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaire, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en date du 17 juin 2021,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaire, afin d'assurer la charge de travail au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Madame LE BOUTER demande des explications sur les heures complémentaires payées, le SPANC, il lui semble que La Croix en Brie est passé en assainissement collectif donc il y a moins de dossier à gérer pour SPANC que Châteaubleau va bientôt y passer. Elle est surprise par l'accroissement d'activités de l'agent administratif en charge du SPANC.

Monsieur GUILLO précise que l'agent fait du renfort administratif sur d'autres postes également.

Madame LE BOUTER dit, ce n'est pas ce que vous m'avez expliqué dans la notice. Celle-ci ne nous dit pas qu'elle fait du renfort administratif sur un autre service. C'est difficile de comprendre l'accroissement d'activités du SPANC alors qu'il a moins de dossiers à traiter puisqu'il y a d'avantages d'assainissement collectif.

Monsieur DESPLATS dit, il n'y a pas moins de dossiers à traiter mais il y a plus en plus de soucis dans les réhabilitations.

Monsieur COUPAS demande à ce que les heures soient mises sur le budget normal et pas sur le budget du SPANC, si c'est du renfort administratif.

Monsieur BRICHET rappelle qu'il n'y a pas de ligne de budget personnel sur le budget SPANC.

Après en avoir délibéré, **39** voix pour, 3 abstentions (F. Brunot, A. Rappailles, C. Ousset).

ARTICLE UN : Décide de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaire.

ARTICLE DEUX : Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, relevant de la catégorie C.

ARTICLE TROIS : La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

ARTICLE QUATRE : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'ampliation de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE SIX : Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

2021/42-13 – OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT, A TEMPS NON COMPLET, DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Pour les besoins de service et afin de maintenir un état de propreté et assurer l'entretien des locaux de la communauté de communes de la Brie Nangissienne ainsi que le bâtiment situé au 34, rue de la gare à Mormant, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent d'entretien en poste, recruté sur un temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaire.

Pour cela, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaire, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux afin de renforcer la prestation ménage.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en date du 17 juin 2021.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaire, afin d'assurer la charge d'entretien des locaux de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Madame LE BOUTER demande des explications sur le passage de 12 heures à 20 heures sur ce poste.

Madame OUSSET précise que rien n'est indiqué dans les notices, cela ne nous explique pas pour pourquoi on doit adopter cette délibération et pourquoi on la vote.

Madame LAGOUTTE donne des explications sur les locaux, avenue de la Gare. En effet, le nombre d'heures avait été augmenté puisque c'était juste avant les élections, la ville de Mormant avait bien voulu remettre en état une salle de réunion puisqu'avant elle n'appartenait pas aux mêmes locaux, ils étaient séparés. Cela avait nécessité quelles heures supplémentaires, dans le mois, de nettoyage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN : Décide de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaire.

ARTICLE DEUX : Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, relevant de la catégorie c.

ARTICLE TROIS : La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

ARTICLE QUATRE : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'ampliation de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE SIX : Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

2021/43-14 – OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT, A TEMPS COMPLET, DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ; et dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

La communauté de communes de la Brie Nangissienne ayant pour ambition de signer un contrat de relance et de transition écologique avant le 31 août 2021, il convient de recruter un chargé de mission afin de piloter le CRTE, ses opérations tant sur les plans techniques que financier, en assurant la sécurité juridique des procédures. Le suivi des indicateurs et la coordination des actions qui en découle.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi non permanent sur un grade relevant de la catégorie A, filière administrative dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an minimum, 6 ans maximum, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4,II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent, à temps complet, ouvert sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour le poste de chef de projet dans le cadre du contrat de relance territorial énergétique.

Monsieur GUILLO précise qu'il y a une prise en charge du salaire par l'Etat. Celui-ci ne nous a pas encore donné de détails.

Madame LE BOUTER demande une précision sur les projets CRTE, on a eu la liste des projets CRTE communaux, est-ce qu'il y a des projets intercommunaux dans le cadre du CRTE ?

Monsieur GUILLO dit que dans le cadre du CRTE, il a été listé un certain nombre de projets avec un phasage mais pour l'instant c'est le CE de la Maison de Santé de Mormant.

Monsieur GUILLO rappelle qu'il n'a pas été engagé cette année de programme d'investissement et pouvoir les concrétiser. Tous les projets que l'on a maintenant, voir la répercussion environnement, c'est un très gros travail à faire.

Monsieur SGARD dit, s'il a bien compris, l'Etat prendra en charge l'intégralité du salaire.

Monsieur GUILLO répond, non. C'est un système de subventionnement et ce n'est pas à 100 %. On a obligation de le faire mais on ne sait à quel taux on va être subventionné.

Monsieur DUROX pose la question, sur quelle durée sera l'aide de l'Etat sur cet emploi ?

Monsieur GUILLO répond, la durée du contrat, c'est un an minimum à 6 ans maximum.

Madame OUSSET dit qu'elle regardait le projet du protocole d'engagement proposé par l'Etat qui a été joint au dossier. Il est indiqué que l'on a une subvention du FNADT, à hauteur 50000 € pour 2 ans, pas sur 6 ans.

Monsieur GUILLO dit qu'il a confondu avec celui de l'ANCT.

Monsieur DUROX revient sur la partie transition écologique et demande en quoi consiste d'embaucher une personne de type ?

Monsieur GUILLO répond que c'est pour le suivi du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Monsieur DUROX demande un exemple de mission car il dit, vous avez parlé de maison de santé sur la transition écologique, quel est le rapport ?

Monsieur GUILLO explique que tous les projets communaux qui sont dans le CRTE passe par la communauté de communes. Il a été recensé tous les projets d'investissement communaux de façon à les analyser, il va y avoir ce suivi-là à faire c'est-à-dire, un exemple, il y a une mairie qui veut faire une opération sur les bâtiments publics de rénovation énergétique, on va changer les couvrants, refaire le toit, si la mairie n'a pas fait l'analyse du bilan énergétique, le dossier sera refusé, il va y avoir tout ce suivi-là technique à traiter.

Monsieur DUROX demande si le Directeur des Services Techniques ne peut pas avoir les compétences sur ce sujet ?

Monsieur Guillo répond, ce n'est pas la même mission. Le DST peut suivre le travail que réalise l'agent responsable du CRTE.

Après en avoir délibéré, **41** voix pour, 1 abstention.

ARTICLE UN :

Décide de créer un poste à temps complet, dans le cadre des attachés territoriaux, ouverts aux grades d'attaché territorial, attaché principal.

ARTICLE DEUX :

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans la gestion de projet de collectivité territoriale et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE TROIS :

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

ARTICLE QUATRE :

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

ARTICLE CINQ :

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE SIX :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

2021/44-15 - OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION « N° 2010/036 PORTANT SUR LA CREATION DE 15 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2EME CLASSE ET DEUX POSTES D'ANIMATEURS POUR BESOINS SAISONNIERS » ET PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LES CADRES D'EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION ET D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur GUILLO présente la délibération.

La Communauté de communes de la Brie Nangissienne a été interpellée par Madame la Comptable Publique de la Trésorerie Principale de Provins, sur la situation statutaire des agents d'animation ainsi que sur le contenu de la délibération n° 2010/036 relative au recrutement de saisonniers.

Aussi, il convient de procéder à une mise à jour réglementaire ainsi qu'une augmentation du nombre de postes d'adjoint d'animation et d'adjoint technique pour les besoins saisonniers afin d'assurer la continuité de service et le bon fonctionnement des accueils de loisirs des communes de La Chapelle Gauthier, Fontenailles, Grandpuits-Bailly-Carrois, Nangis, Mormant, Rampillon et Verneuil l'Etang.

Monsieur GUILLO précise qu'un travail est réalisé pour remettre la communauté de communes dans la légalité et surtout simplifié un certain nombre de partenariat que l'on a. Par rapport, à ces postes-là, très longtemps on a travaillé avec un système de vacataires mais maintenant on a une demande d'application de la loi qui est beaucoup plus stricte car la CCBN avait des vacataires reconduits trop de fois et ce n'est absolument pas légale. La solution qui nous a été demandée c'est de remplacer ces vacataires par des emplois dits saisonniers. Ces emplois saisonniers sont limités dans le temps et partent avec un contrat défini en terme horaire.

Monsieur GUILLO dit effectivement cela peut être une quantité importante en termes de poste, comme il s'agit d'emplois saisonniers, ils sont analysés à la semaine. Pendant les vacances scolaires, vous pouvez avoir des saisonniers qui travaillent au centre de loisirs qui vont faire 4 semaines en juillet, 2 semaines au mois d'août avec des semaines sont complètes et d'autres saisonniers sont avec des temps moins complets, ceci est passé sur les activités, les dates de vacances et les mercredis.

Madame LE BOUTER revient sur les emplois non permanents, en faite ce n'est pas écrit dans les articles, il est mentionné « décide de créer 36 postes à temps complet, 35 heures hebdomadaires ».

Monsieur GUILLO dit qu'il sera rajouté : « à temps complet, non permanent, pour les besoins saisonniers ».

Madame OUSSET revient sur le titre de la délibération « Délibération portant annulation... », elle s'arrête juste sur le début du titre, elle dit, on annonce une annulation d'une délibération. Elle ne voit pas d'annulation de délibération dans celle-ci. Quant on annule une délibération, ce n'est pas forcément une substitution.

Monsieur GUILLO prendre en compte la demande et un article sera rajouté portant sur l'annulation de celle de 2010.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive,

Vu la délibération 2019/60-04 en date du 26 septembre 2019 portant modification des statuts relative à la construction d'un gymnase communautaire à Nangis,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLI-2020 n°2 en date du 07 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n° 2010/036 en date du 10 juin 2010 portant création de 15 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe et de deux postes d'animateur pour besoins saisonniers,

Vu la délibération n° 2010/053 en date du 30 septembre 2010 portant rémunération des agents saisonniers,

Vu la délibération n° 2011/33-06 en date du 30 juin 2011 portant modification du temps de travail hebdomadaire des postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe et des postes d'animateurs pour besoins saisonniers,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 juin 2021,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents dans les cadres d'emplois d'adjoints territoriaux d'animation et d'adjoints techniques territoriaux, pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n° 84-53, pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs et selon le nombre de poste ouvert dans les cadres d'emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN : La présente délibération abroge la délibération n° 2010/036 portant sur la création de 15 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe et deux postes d'animateurs pour besoins saisonniers,

ARTICLE DEUX : Décide de créer des emplois non permanents, à temps complet et à temps non complet, pour les besoins saisonniers, comme cités ci-dessous :

- 36 postes, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, ouvert sur les grades d'adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, ouvert sur les grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste, à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, ouvert sur les grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Sachant que pour les besoins du service les agents travaillent les mercredis et les vacances scolaires, le temps de travail est calculé en deux cycles :

- 1^{er} cycle période scolaire : 10 heures le mercredi
- 2^{ème} cycle période vacances scolaires : 48 heures hebdomadaire.

ARTICLE TROIS : Dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et d'adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE QUATRE : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'ampliation de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2021.

ARTICLE SIX : Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

2021/45-16 - OBJET : CREATION DE 5 POSTES DE VACATAIRES

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé de procéder au recrutement de vacataires notamment pour les accueils de loisirs sur la période scolaire et la période des vacances scolaires.

Monsieur GUILLO explique pourquoi il y a la création de 5 postes de vacataires, c'est simplement que ces postes de vacataires, on nous a demandé de les créer et de préciser le nombre et informe que ces vacataires servent, en cas d'urgence, s'il y a une défaillance au niveau des agents saisonniers et qu'il faut embaucher un agent immédiatement, on passera par un système vacataire. Pourquoi le chiffre 5, une analyse a été faite sur les besoins sur plusieurs années.

Monsieur GUILLO précise que pour ces vacataires, un tarif est décidé au niveau du taux horaire et celui-ci comprend les congés payés.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires qui permettrait de pallier au manque de personnel de manière occasionnelle,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN : Décide d'autoriser Monsieur le Président à créer 5 postes de vacataires à compter du 1^{er} juillet 2021, pour les mercredis pendant la période scolaire et pour la période des vacances scolaires. Le temps de travail est calculé en deux cycles :

- 1^{er} cycle période scolaire : 10 heures le mercredi
- 2^{ème} cycle période vacances scolaires : 48 heures hebdomadaires.

ARTICLE DEUX : De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant forfaitaire de 12 € brut de l'heure.

ARTICLE TROIS : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'ampliation de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2021.

ARTICLE CINQ : Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

2021/46-17 - OBJET : CHOIX DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE.

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Des travaux de voirie ont été réalisés à la commune de Verneuil l'Etang.

Ce type de travaux doit être amorti.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur la durée des amortissements.

Il est proposé de les amortir sur une durée de 20 ans.

Monsieur BRUNOT demande quel type de voirie on amortit ? Est-ce que c'est un goudronnage, un enrobé ?

Monsieur BRICHET dit, autant le passer en investissement, évidemment si c'est du fonctionnement si c'est de l'entretien, non. Mais là, création, réfection, c'est de l'investissement. Ces travaux ont été effectués à Verneuil l'Etang.

Madame OUSSET trouve que ce n'est pas cohérent de l'amortir sur 20 ans.

Monsieur BRICHET répond, vous passez rarement des gravillonnages en investissement.

Madame OUSSET dit l'amortissement a un sens au niveau comptable, il permet de faire des réserves pour pouvoir renouveler l'investissement, il faut que ce soit travailler avec discipline.

Monsieur BRICHET précise que cela concerne un projet de 150000 €.

Il est demandé, au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 et le décret n°96-523 du 13 juin 1996 qui prévoient que les dotations aux amortissements de certaines immobilisations constitueront des dépenses obligatoires,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur la durée des amortissements notamment dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie,

Il est proposé de fixer cette durée comme suit :

-Travaux de voirie : 20 ans

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

Décide de fixer la durée d'amortissement des travaux de voirie à 20 ans.

2021/47-18 - OBJET : AIDE FINANCIERE ALLOUEE A UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU – JO 2024

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Par mail en date du 11 février 2021, Monsieur LACHHAB, en charge de recherches de subventions et de financements, a sollicité une subvention dans le cadre d'un projet concernant un sportif de haut niveau vivant à Fontenailles, Yanis Khelaf.

Ce jeune Fontenaillais a pour objectifs les Jeux Olympiques Tokyo 2021 (Japon), Championnat d'Europe Torun 2021, (Pologne), Championnat du Monde, Nankin 2021 (Chine), Championnat du Monde Eugène 2022 (USA), Championnat du Monde Budapest 2023 (Hongrie) et Jeux Olympiques Paris 2024.

Ce jeune Fontenaillais donnerait l'opportunité à la collectivité d'être mise en lumière.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande, par mail le 11 février 2021, émise par un sportif de haut niveau vivant à Fontenailles, sollicitant une aide financière afin de participer au J.O. 2024,

Considérant le bureau communautaire du 4 mars 2021 qui a validé sa demande,

Considérant la commission santé et sport en date du 11 mars 2021 a entériné la demande et souhaite faire validée celle-ci par le conseil communautaire à hauteur de 2024€/an jusqu'à l'échéance des J.O. de Paris 2024,

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité de mettre en lumière notre territoire,

Considérant qu'il convient de délibérer sur la demande d'aide financière,

Madame LE BOUTER informe qu'il n'est pas précisé dans la notice qu'il était athlète et demande une précision sur la contrepartie. Elle demande des explications sur quoi il s'engage, à participer à la fête de l'école multisports ou à participer à des forums d'associations sur les commune, est-ce qu'il y a un engagement moral entre ce jeune et la communauté de communes.

Madame LE BOUTER revient sur le nom de Monsieur LACCHAB, c'est qui ce monsieur ?

Monsieur GUILLO répond c'est la personne en charge du sportif.

Monsieur GUILLO pose la question à Madame LE BOUTER et l'informe qu'il avait demandé au conseil départemental et régional de venir en complément, cette demande devait passer au conseil départemental pour une subvention de 3000 €, pouvez-vous nous confirmer que cela a été voté ou pas ?

Madame LE BOUTER répond, non elle est incapable de lui confirmer. Elle réserve sa réponse. Elle précise qu'il est passé par la section sportive de Fontainebleau.

Madame OUSSET dit elle a compris qu'il faisait de l'athlétisme mais dans l'athlétisme, il y a plusieurs disciplines.

Monsieur COUPAS répond, du 1500m.

Monsieur DUROX dit qu'il a pour objectif les jeux olympiques mais est-ce qu'il est bien de haut niveau, quels sont ses résultats ?

Madame LE BOUTER précise que pour être athlète de haut niveau, il faut être inscrit sur les listes ministérielle, en tant qu'athlète de haut niveau.

Monsieur COUPAS précise qu'il a déjà eu des titres européens en junior.

Après en avoir délibéré, 41 voix pour, 1 abstention (J-J. Bricet),

ARTICLE UN :

Décide d'allouer à monsieur Yanis Khelaf une aide financière à hauteur de 2024€/an jusqu'au J.O. 2024.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2021.

2021/48-19 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACT ART

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Madame HARSCOËT présente la délibération.

La communauté de communes est en partenariat depuis 2019 avec Act'art pour la mise en place d'une Résidence Artistique avec la compagnie d'artistes In Fine. Cette Résidence Artistique prendra fin en octobre 2021.

Cette année sont prévus : deux spectacles tout public, la création de deux microfilms dits « Cartes Postales » d'édifices patrimoniaux et un spectacle de clôture de résidence.

En parallèle, Act'art et la communauté de communes de la Brie Nangissienne prépare la prochaine Résidence Artistique qui démarrera en novembre 2021.

Pour couvrir les dépenses liées à la Résidence Artistique de la compagnie In Fine en 2021 et à l'ouverture de la prochaine en fin d'année, la communauté de communes de la Brie Nangissienne prévoit une subvention à Act'art de 12 500 € (TTC).

Le budget Culture de l'exercice 2021 au compte 6574 « Subvention de fonctionnement, association, personnes privées » prévoit 47 000,00€, comprenant : 20 000€ à l'association Les Concerts de Poche, 15 000€ à Act'art pour les Micro-Folies et 2 000€ l'association L'Harmonie de Nangis.

Un complément de 3 000,00 € de subvention est nécessaire afin de financer les Résidences Artistiques en 2021.

Il est proposé d'allouer une subvention de 3 000 € à l'association Act'Art.

Madame HARSCOËT revient sur la fin de la Résidence au début de l'automne mais pour pouvoir solliciter la DRAC pour avoir une nouvelle Résidence Artistique pour l'année 2022, elle est obligée de postuler au dernier trimestre pour se positionner. Quand la communauté de communes

va devoir déposer un dossier à la DRAC et Département, il sera nécessaire de payer la somme de 7900 € donc sur ce compte, il nous manquerait un peu moins de 3000 € mais elle préfère mettre 3000 €.

Il est demandé, au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées,

Considérant l'organisation des diverses manifestations culturelles mises en place sur le territoire et le rayonnement intercommunal de ces manifestations,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne est en partenariat avec Act'art pour la mise en place de la Résidence Artistique de la compagnie In Fine, et pour l'ouverture de la prochaine Résidence Artistique fin 2021.

Considérant que le projet profite d'une part à des groupes de jeunes sur des temps hors-scolaires et d'autre part au tout public.

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, 41 voix pour et 1 contre (S. Dromigny représenté par P-Y Nicot).

ARTICLE UN :

Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'association Act'Art.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2021 au compte 6574 « Subvention de fonctionnement, association, personnes privées »

2021/49-20 - OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES MUSIQUES EDITION 2021

Monsieur GUILLO présente la délibération.

L'association L'Orchestre d'Harmonie de Nangis organise depuis 2000 deux festivals de musique : le festival « Les Zest'ivales » en juillet dédié aux musiques rock, jazz, pop et rap, et le festival « Les Ô'tonales » fin septembre dédiés aux musiques classique et traditionnelle.

Ces manifestations proposent une programmation musicale variée. Elles s'inscrivent par ailleurs dans le projet de l'école de musique de Nangis de sensibiliser les habitants à la pratique musicale.

La communauté de communes soutient depuis plusieurs années les festivals en allouant une subvention de 2 000€.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant l'organisation par l'orchestre d'harmonie de Nangis, du festival des musiques intitulé « Les Zesti – Ô'tonales » 2021, sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant le rayonnement intercommunal de la manifestation,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'orchestre d'harmonie de Nangis pour l'organisation du festival des musiques « Les Zesti – Ô'tonales » 2021.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2021.

2021/50-21 - OBJET : MISE EN PLACE D'UNE MICRO-FOLIE ITINERANTE SUR LE TERRITOIRE

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Madame HARSCOËT présente la délibération.

L'association Act'art dispose d'une Micro-Folie itinérante qui permet de décliner une approche de l'art originale et novatrice. En 2021, cette Micro-Folie décline un cycle Art & Agriculture.

La communauté de communes de la Brie Nangissienne a souhaité s'associer à Act'art pour construire un programme sur ce thème dans des fermes du territoire.

Le projet profite d'une part à des groupes scolaires et d'autre part au tout public, en trois fermes du territoire.

Madame HARSCOËT revient sur les actions mises en place sur le territoire, à savoir : Ferme de Vaux à Gastins avec différentes classes qui ont bénéficié de la visite de la ferme et du dispositif micro-folie (étude tableau avec les tablettes numériques) et d'une journée tout public ; une deuxième session à Aubepierre où il y a eu aussi 7 classes qui ont bénéficié du dispositif et une troisième session, le 11 juillet où il y aura une journée à Mormant.

Monsieur GUILLO revient sur la réunion PCAET avec certains agriculteurs du territoire, ils avaient envie de faire connaître, au public, leur travail à l'intérieur d'une ferme, et cela a permis de les informer qu'il y avait les micro-folies qui étaient en train de faire une association culture/agriculture de façon hyper intelligente. Les gens sont restés longtemps, ont participé et ont découvert l'activité.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Considérant la volonté de sensibiliser les habitants de la Brie Nangissienne à la culture, et de mettre en valeur le patrimoine agricole de la Brie Nangissienne,

Considérant que la proposition d'Act'art qui consiste à la mise en place d'une Micro-Folie itinérante dans les fermes sur le thème « Art et agriculture » afin de renforcer l'offre culturelle dans les communes,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne prévoit un budget de 15 000€ (TTC) pour les Micro-Folies en 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Approuve la mise en place d'une Micro-Folie itinérante sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en place d'une Micro-Folie itinérante sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

ARTICLE TROIS :

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2021.

2021/51-22 - OBJET : MISE EN PLACE D'ATELIERS ET D'UN SPECTACLE CIRCASSIENS AVEC LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LE PUBLIC

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Madame HARSCOËT présente la délibération.

La Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France a lancé un appel à projet, dans le cadre de l'Été culturel 2021, afin d'inciter les collectivités et les structures culturelles à organiser des actions artistiques et culturelles dans cette période d'apaisement de la crise sanitaire.

Les projets retenus seront subventionnés à hauteur de 73% par l'État.

La communauté de communes de la Brie Nangissienne souhaite développer et soutenir l'éducation, les pratiques et le goût pour le spectacle vivant.

La compagnie du Cirque Ovale – Association pour le Développement du Cirque en Essonne a proposé d'organiser des ateliers de pratiques circassiennes avec les jeunes du territoire et un spectacle tout public de clôture.

Les accueils de loisirs du territoire et le centre social Nangis Lude sont volontaires pour être partenaires du projet.

Madame HARSCOËT précise que le projet est subventionné à hauteur de 73 % par l'Etat, elle informe que 238 enfants vont pouvoir bénéficier d'ateliers circassiens, d'une heure pour les maternelles et d'une heure trente pour les enfants d'Elémentaire et ceux-ci seront aussi ouverts au Centre Nangis Lude et les services jeunesse. Il y aura des créneaux pour tout public le dernier jour de ces ateliers et le soir, il y aura une représentation ouverte au public.

Madame HARSCOËT informe que la compagnie avait proposé 12000 € par rapport à ces prestations sur 3 jours, il a été rajouté 500 € de publicité et 400 € de petites fournitures. Elle rappelle que son souhait sur la culture c'est qu'il est des activités transversales et que la culture puisse bénéficier aux enfants des centres de loisirs. Elle informe que tous les directeurs de centres de loisirs de la communauté de communes se sont positionnés.

Monsieur LECONTE pose la question où se déroulera le spectacle public, à quelle date et combien de personnes pourra y assister ?

Madame HARSCOËT répond, sur Grandpuits, ce sera le 28 juillet, pas de limite sur le nombre de participant car le spectacle est prévu à l'extérieur. Elle précise que c'est un spectacle gratuit.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Vu la lettre d'engagement signée le 03 juin 2021 par la Compagnie du Cirque Ovale – Association pour le Développement du Cirque en Essonne et la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de développer et soutenir l'éducation, les pratiques et le goût pour le spectacle vivant,

Considérant l'appel à projet Été culturel 2021 lancé par la Direction régionale des affaires culturelles en vue de l'organisation par les collectivités d'actions artistiques et culturelles subventionnées par l'État,

Considérant que l'offre de la compagnie du Cirque Ovale – Association pour le Développement du Cirque en Essonne répond aux critères d'éligibilité à l'appel d'offre,

Considérant que la compagnie du Cirque Ovale a fait une offre à 12 000€ (TTC) comprenant un spectacle tout public d'1h30 et 14h30 d'ateliers de pratiques circassiennes pour les jeunes de 4 à 18 ans.

Considérant que le projet prévoit en plus de la rémunération des artistes un budget prévisionnel de 2 400€ (TTC) pour les transports en bus des groupes de jeunes, l'achat de fournitures et la communication.

Considérant que, dans le cadre de l'appel à projet Été culturel 2021, la communauté de communes de la Brie Nangissienne a demandé le 04 mai 2021 à la Direction régionale des affaires culturelles une subvention de 12 500€.

Considérant que les accueils de loisirs, le centre social Nangis Lude et les Services Municipaux de la Jeunesse de Mormant et de Nangis participeront aux ateliers circassiens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Approuve la candidature de la communauté de communes de la Brie Nangissienne à l'appel d'offre de la Direction régionale des affaires culturelles pour l'Été culturel 2021.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en place d'ateliers circassiens avec les accueils de loisirs et le centre social Nangis Lude et d'un spectacle tout public sur le territoire.

ARTICLE TROIS :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2021.

~~2021/52-23 – Organisation d'un concours photo~~

Madame Harscoët demande à ajourner cette délibération, par manque d'élément et Monsieur Guillo accepte le retrait de cette délibération.

Monsieur Guillo annonce à l'assemblée, 10 minutes de pause. Interruption à 20h50.

2021/52-23 – TARIFICATION NUITÉES SEJOURS ACCUEILS DE LOISIRS

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur MEBARKI présente la délibération.

Des séjours accessoires des accueils de loisirs ont été mis en place en été 2016. Ces séjours permettent un dépaysement aux enfants fréquentant les accueils de loisirs en leur proposant différentes thématiques autour d'activités de plein air, de découverte de la nature, etc. Les tarifs de ces séjours ont été votés en 2016 lors de leur mise en place.

Considérant la situation sanitaire, ainsi que l'annulation de ces derniers,
Il est donc envisagé de proposer des nuitées

Monsieur **MEBARKI** informe qu'un camp sera installé sur la commune de Rampillon, du 8 juillet au 20 août 2021, pour les enfants de 8 à 12 ans. Ce sont les ALSH qui s'y déplaceront à tour de rôle.

Madame **LAGOUTTE** souhaiterait connaître la modalité des inscriptions, ils s'inscrivent comme les séjours ?

Monsieur **MEBARKI** répond, oui. Les familles demandent l'inscription. Il précise qu'il faut un minimum de 8 enfants, il y aura une possibilité de remboursement si c'est annulé.

Madame **LAGOUTTE** précise que c'est bien qu'il y ait eu une alternative aux séjours été, la situation sanitaire fait que cela n'a pas pu avoir lieu et elle espère que l'année prochaine les séjours vous pouvoir reprendre et précise que d'envoyer les 96 enfants en séjour été est un plus dans le vivre ensemble, l'éducation et le culturel.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/93-12 en date du 21 décembre 2017 fixant la tarification des séjours accessoires des accueils de loisirs,

Considérant la volonté de de mettre en place des nuitées au sein des accueils de loisirs,

Considérant qu'il convient de déterminer la tarification,

Après en avoir délibéré, 41 voix pour, 1 abstention (J-S. Sgard)

ARTICLE UN :

Dit que la tarification est composée de six tranches :

	Revenu fiscal de référence / Nb. de Parts
Tranche 6	> à 20 000 €
Tranche 5	[17 500 € - 20 000 €]
Tranche 4	[14 500 € - 17 500 €]
Tranche 3	[11 500 € - 14 500 €]
Tranche 2	[6 000 € - 11 500 €]
Tranche 1	< à 6 000 €

ARTICLE DEUX :

Dit que la tarification d'une nuit est la suivante pour les habitants de la Bris Nangissienne,

	Tarifs pour une nuit		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Tranche 6	22.5	20.25	18
Tranche 5	20.25	18.23	16.2
Tranche 4	18	16.2	14.4
Tranche 3	15.75	14.18	12.6
Tranche 2	13.5	12.15	10.8
Tranche 1	11.25	10.13	9

ARTICLE TROIS :

Dit que la tarification d'une nuit est de 35 € la nuitée pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes.

ARTICLE QUATRE :

Si les nuitées ne sont pas complètes, celles-ci pourraient être annulées.

2021/53-24 - OBJET : DETERMINATION DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE DU SPANC CONCERNANT LES INTERVENTIONS LIEES AUX PRESTATIONS DE SERVICES DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur DESPLATS présente la délibération.

Un appel d'offres « Prestation de services à bons de commande pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif » a été lancé. Le candidat retenu est le Cabinet d'Etude Technique et Ingénierie Environnementale SARL (CETIE).

Il convient d'actualiser le montant de la redevance par rapport aux tarifs des prestations du Cabinet CETIE.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/12-12 en date du 19 janvier 2017 approuvant la détermination de la redevance forfaitaire du SPANC concernant les interventions liées aux prestations de services de contrôle des assainissements non collectifs,

Vu la délibération 2017/19-07 en date du 23 février 2017 approuvant le règlement intérieur du SPANC,

Considérant qu'il convient de déterminer le montant de la redevance par rapport au service rendu,

Considérant qu'un nouveau marché « Prestations de service pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif » est en cours de notification,

Considérant que les tarifs doivent être actualisés pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide que la redevance forfaitaire destinée à financer les charges du Service Public d'Assainissement Non Collectif est la suivante :

Redevance forfaitaire de 30 € HT destinée à financer les charges de service auxquelles il faut ajouter les prix des contrôles selon le tableau suivant :

LES CONTROLES DE CONFORMITE (CONCEPTION ET EXECUTION) DES INSTALLATIONS NOUVELLES ET REHABILITEES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		<i>HT</i>
Contrôle technique de conception des installations nouvelles et rapport		34,40
Vérification par une visite sur place, dans le cadre du contrôle de conception, de l'adéquation du projet avec les caractéristiques de la parcelle		162,00
Contrôle technique de la bonne exécution des installations nouvelles et fiche de conformité		132,35
2 ^{ème} contrôle technique de la bonne exécution des installations nouvelles en cas de non-conformité		149,80
LES CESSIONS IMMOBILIERES (INTERVENTIONS PONCTUELLES)		
Contrôle de conformité des installations existantes pour cession immobilière et rapport de visite		140,20
Contrôle de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements industriels, commerciaux, artisanaux, publics et assimilés et rapport de visite	Installations < 10 Eq-Hab	187,33
	Installations > 10 Eq-Hab	313,00
LES CONTROLES DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES		
Contrôle diagnostic des installations existantes pour les habitations		81,46
Contrôle diagnostic des installations d'ANC existantes pour les établissements industriels, commerciaux, publics et assimilés, artisanaux	Installations < 10 Eq-Hab	88,50
	Installations > 10 Eq-Hab	313,00
Contre-visite des installations existantes non-conformes et fiche de conformité		174,00
VERIFICATION PERIODIQUE DU BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS		
Contrôle périodique des installations existantes pour les habitations		81,50
Contrôle périodique des installations d'ANC existantes pour les établissements industriels, commerciaux, publics et assimilés, artisanaux	Installations < 10 Eq-Hab	88,50
	Installations > 10 Eq-Hab	313,00
Contre-visite après constatation de défaut de fonctionnement des installations		174,00

ARTICLE DEUX :

Modifie le règlement du SPANC en conséquence.

2021/54-25 – OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SPANC

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur DESPLATS présente la délibération.

Pour faire suite à la réorganisation des services de la communauté de communes, au nouveau marché de prestation pour les contrôles des assainissements non collectifs et conformément à l'avis favorable de la commission cadre et environnement du 25 janvier 2021, relatif à la nécessité de réviser le règlement de service du SPANC, il convient de clarifier et de mettre à jour certains articles du règlement du SPANC.

Monsieur BRUNOT dit qu'il aurait fallu étudier ces modifications en commission plutôt que le découvrir maintenant.

Monsieur DESPLATS répond qu'entre le nouveau marché et la date du conseil communautaire d'aujourd'hui, il y a eu très peu de temps donc pas le temps de faire une commission. Mais ces changements ont été évoqués déjà à la précédente mandature, en disant qu'à l'occasion du nouveau marché, on reprendrait le règlement. Tout ce qui est inscrit dans le règlement est conforme.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/19-07 en date du 23 janvier 2017 approuvant la modification du règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération n°2020/34-04 en date du 9 juillet 2020 approuvant la délégation générale accordée au président,

Considérant la réorganisation des services,

Considérant l'attribution du marché de prestation pour les contrôles des assainissements non collectifs à un nouveau prestataire,

Vu la proposition de modification du règlement de service établie à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le règlement intérieur révisé du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne.

2021/55-26 - OBJET : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE M14 – EXERCICE 2021

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Après approbation du compte de gestion, du compte administratif 2020, de l'affectation qui en découle, des réajustements sont proposés sur le budget principal par l'intermédiaire d'un budget supplémentaire.

Dépenses de Fonctionnement : 5 561 375,17 €

CHAPITRE 011 Charges à caractère général 756 535,00 €

60632 : Fournitures de petits équipements : 1 600,00 €

-pour le service Multisports réactualisation des montants, matériel pédagogique/tir à l'arc/projet interville.

6068 : Autres matières et fournitures : 2 100,00 €

-pour le budget communication, correction du budget montant présenté hors taxe

611 : Contrats de prestations de services : 220 376,00 €

Pour le budget communication

- 20 000 € à réinjecter (distribution et diverses prestations)
- 4 376,00 € correction du budget montant présenté hors taxe
- 5 000,00 € MSP de Nangis signalétique et vitrophanie
- 6 000,00 € MSP de Mormant signalétique et vitrophanie
- 5 000,00 € distribution et boitage du magazine

Pour le budget de la Culture/Patrimoine

- 10 000,00 € somme à réinjecter, temps du compte jeux interactifs

Pour le budget de l'enfance

- 7 000,00 € somme à réinjecter, AL général Arpège Pack assistance jetons formations
- 6 000,00 € somme à réinjecter, AL GBC Repas
- 9 000,00 € somme à réinjecter, AL Mormant Repas

Pour le budget de la Maison de santé

- 15 000,00 € somme à réinjecter MSP Nangis Contrat de ménage
- 10 000,00 € somme à réinjecter MSP Mormant Contrat de ménage

Pour le budget Santé

- 25 000,00 € somme à réinjecter contrat local de santé

Pour le budget Transport

- 98 000,00 € somme à réinjecter Transport à la demande

6132 : Locations Immobilières : 24 609,00 €

Pour le budget technique
-24 609,00 € loyer si extension siège

615231 : Entretien, Réparation voiries : 300 000,00 €

Pour le budget Technique :
-300 000,00 € à réinjecter enveloppe entretien des voiries des ZI

6184 : Formation : 4 150,00 €

Pour le budget Multisport :
-4 150,00 € Formation au logiciel Arpège

6236 : Catalogues et imprimés : 3 200,00 €

Pour le budget Communication :
-3 200,00 € pour la correction du Budget montant présenté en hors taxe

6237 : Publications : 900,00 €

Pour le budget Communication :
-900,00 € pour la correction du Budget montant présenté en hors taxe

6262 : Frais de télécommunication : moins 400,00 €

Pour le budget Multisport :
-moins 400,00 € ajustement des consommations téléphoniques

62875 : Remboursement aux communes membres du GFP : 200 000,00 €

Pour le budget des accueils de loisirs :
-50 000,00 € à réinjecter AL La Jouerie
-30 000,00 € à réinjecter AL Pitchounes

Pour le budget technique :
-100 000,00 € à réinjecter ZA Nangis Zone d'Activité
- 20 000,00 € à réinjecter ZA Verneuil

CHAPITRE 012 Charges de Personnel : 179 497,99 €

6217 : Personnel affecté par la commune membre : 133 095,99 €

Pour le budget accueils de loisirs somme à réinjecter

6331 : Versement Mobilité : 520,00 €

Charges correspondant à la création de postes sur 4 mois d'un Directeur des Services Techniques (DST) et de 2 techniciens.

6332 : Cotisations versées au FNAL : 163,00 €

Charges correspondant à la création de postes sur 4 mois d'un Directeur des Services Techniques (DST) et de 2 techniciens.

6336 : Cotisations CNFPT et CDGFPT : 530,00 €

Charges correspondant à la création de postes sur 4 mois d'un Directeur des Services Techniques (DST) et de 2 techniciens

64131 : Rémunération principale des non titulaires : 26 327,00 €

Rémunérations pour la création de postes sur 4 mois d'un Directeur des Services Techniques (DST) et de 2 techniciens.

64138 : Autres indemnités non titulaires : 6 200,00 €

Rémunérations pour la création de postes sur 4 mois d'un Directeur des Services Techniques (DST) et de 2 techniciens.

6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F : 9 979,00 €

Charges correspondant à la création de postes sur 4 mois d'un Directeur des Services Techniques (DST) et de 2 techniciens

6453 : cotisations aux Caisses de retraites : 1 366,00 €

Charges correspondant à la création de postes sur 4 mois d'un Directeur des Services Techniques (DST) et de 2 techniciens

6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C : 1 317,00 €

Charges correspondant à la création de postes sur 4 mois d'un Directeur des Services Techniques (DST) et de 2 techniciens

CHAPITRE 65 Autres charges de gestion courante : 3 000,00 €

6574 : Subvention de fonctionnement, association, personnes privées : 3 000,00 €

Subvention Act Art

CHAPITRE 022 Dépenses Imprévues 1 085 798,62 €

CHAPITRE 023 Virement à la section d'investissement : 3 536 543,56 €

Recettes de Fonctionnement : 5 561 375,17 €

CHAPITRE 002 : Résultat reporté : 5 561 375,17 €

Dépenses d'investissement : 3 042 598,95 €

CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles : 300 000,00 €

2031 : Frais d'études : 300 000,00 €

Etudes de faisabilité :

Pour la cuisine centrale : 100 000,00 €

Pour le gymnase : 100 000,00 €

Pour les crèches : 100 000,00 €

CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées : 300 000,00 €

204132 : Subventions département bâtiments et installations : 300 000,00 €

-provision pour l'extension de la fibre.

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles : 1 412 232,32 €

21318 : Autres bâtiments publics 1 279 632,32 €

-enveloppe pour le siège.

2181 : Installations générales agencements : 75 000,00 €

-somme à réinjecter pour les panneaux lumineux.

2183 : Matériel de bureau et informatique : 9 000,00 €

-6 000,00 € grands écran pour plan service urba

-3 000,00 € ordinateurs pour recrutements service technique

2184 : Mobilier : 6 600,00 €

-2 640,00 € ensemble bureaux pour agents du service

- 3 960,00 € ensemble bureaux pour recrutements service technique

2188 : Autres immobilisations corporelles : 42 000,00 €

-Matériel électronique de type micro-folies musée numérique.

CHAPITRE 23 : Immobilisations : 17 170,00 €

2313 : Constructions : 17 170,00 €

-avenant au marché de travaux Maison de Santé de Nangis.

CHAPITRE 020 : Dépenses imprévues : 193 919,00 €

CHAPITRE 001 : Déficit reporté : 540 824,83 €

Restes à réaliser : 278 452,80 €

Recettes d'investissement : 3 042 598,95 €

CHAPITRE 13 : Subventions d'investissement 30 400,00 €

1321 : Subventions de l'Etat : 30 400,00 €

-pour l'achat de matériel électronique de type micro-folies musée numérique

CHAPITRE 16 : Emprunt en euros : moins 1 343 622,24 €

1641 : Emprunt en euros : moins 1 343 622,24 €

-Annulation de l'emprunt prévu en budget primitif

CHAPITRE 10 Dotations, fonds divers et réserves :819 277,63 €

1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 819 277,63 €

CHAPITRE 021 Virement de la section de fonctionnement : 3 536 543,56 €

Monsieur COUPAS dit que lors du budget du 15 avril 2021, il y avait des dépenses de personnel qui avait fait débat puisque qu'il y avait 22 personnes qui avaient voté contre et c'était une augmentation, par rapport à l'année dernière, de 2,5 millions à 2,9 millions, on va dire 450 000 euros en plus. Là, je voudrais savoir les 179497 €, c'est du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Monsieur BRICHET répond, oui.

Monsieur COUPAS dit, 180000 € x 4, cela fait 540000 €, donc on n'a dit non à 500000 € et du coup, on met 540000 €.

Madame CLESSE précise que sur les 179497 €, vous savez 133000 € en 6217, ce chiffre a été retranché pour l'équilibre du budget qui avait été présenté. Sur le 6217, la communauté de communes rembourse les communes, du personnel mis à disposition des accueils de loisirs, et par rapport au budget de l'année dernière, on est même en dessous du niveau 6217. En fait, ce qu'il y a en plus c'est ce que vous avez vu, tout à l'heure, par rapport au poste de DST et les 2 créations de poste des agents techniques, les autres articles s'est la différence, à peu près 40000€, cela avait été vu en commission finances et tout cela a été calculé du 1^{er} septembre au 31 décembre. C'est précisé dans les détails et effectivement, c'est réparti sur plusieurs lignes, il y a la rémunération des agents et puis, les charges. Et les 133000 €, c'est vraiment nécessaire sur l'article pour rembourser les communes, c'est vrai que cela peut varier d'une année à l'autre, suivant les effectifs des centres de loisirs et les heures qui sont effectuées. C'est à charge constante pour cette ligne-là.

Madame LE BOUTER demande pour le 2181, installation générale, agencement, 75000 €, pour les panneaux lumineux, vous pouvez nous en dire plus.

Monsieur BRICHET dit, on l'a remis dans le budget parce qu'il y a eu une grande discussion, cela se fera ou pas.

Madame LE BOUTER revient sur la décision du bureau que cela ne se ferait pas.

Monsieur BRICHET précise que le marché était signé mais c'était redescendu à 3 ou 4 communes.

Monsieur LECONTE prend la parole et dit, il y a eu plusieurs débats au bureau, le premier débat, le marché au départ allait de 1 à 20 panneaux. Lorsque l'on a décidé l'implantation de panneaux lumineux, on était parti sur le principe, d'un panneau par commune. Donc, là, le bureau a dit non. Il y a eu un autre débat, on a dit, on peut étudier et réfléchir à installer des panneaux lumineux, là où se serait pertinent et cohérent et on est parti sur la base de 5 panneaux lumineux sur différents points de la communauté de communes qui sont encore à l'étude et en réflexion et la moyenne pour un panneau était de 15000 € donc on est parti sur 5x15000 € sachant que les 15000 € c'était la base pour l'implantation de 20 panneaux, est souvent sur les communes rurales, les infrastructures à créer sont supérieures. On peut espérer que les 15000 € soient inférieurs pour l'implantation, là, on a mis la moyenne. Aujourd'hui, il n'y a rien de décider, il y a plusieurs études qui sont menées sur les pôles gares, on est en contact avec les réseaux ferrés, la SNCF (Nangis, Verneuil l'Etang et Mormant) et il y a une réflexion sur la commune de Fontenailles. L'ART a rencontré Madame HARSCOËT et ses services techniques.

Monsieur COUPAS dit, les 75000 € n'était pas au budget qui a été validé la dernière fois. Ce montant a été rajouté aujourd'hui ?

Monsieur BRICHET répond, oui.

Madame LE BOUTER pose une question sur la ligne 2188, les 42000 € de matériels électroniques de type micro folie avec une subvention de l'Etat de 30400 €, c'est pour la délibération précédente que l'on a voté, c'est pour l'acquisition de nouveaux matériels ?

Madame HARSCOËT répond que la commission culture pense que c'est judicieux de se positionner sur ce type d'achat, dans la mesure où après on pourrait éventuellement se passer du service du département. Car, on ne sait pas si le dispositif va perdurer dans le temps et cet investissement de la communauté de communes pourrait être mis à disposition des communes tel que Nangis, si la commune voulait travailler avec le lycée ou le collège ou bien les collèges de Mormant ou Verneuil l'Etang. Donc, cet investissement serait mis à disposition de toutes les communes et pendant un an, il y aurait le salaire d'un service civique qui serait pris en charge par l'Etat. Ce service civique pourrait initier un de vos agents, en charge de la programmation culturelle et Nangis pourrait en bénéficier parce que vous avez vraiment tous les dispositifs qui pourraient l'accueillir.

Madame LE BOUTER explique quant on dit matériels électroniques, on parle des tablettes et de d'un écran.

Monsieur GUILLO précise que dans le cadre de certaines manifestations de la communauté de communes, avec un partenariat avec le service communication, d'avoir des programmes internes qui pourraient servir pour des présentations, en utilisant ce type de matériel afin de l'amortir.

Madame LAGOUTTE dit, on pourrait l'utiliser en accueil de loisirs pour accéder à la culture.

Madame LAGOUTTE demande s'il a été prévu, un maintien de mise à niveau avec ce matériel.

Madame HARSCOËT précise qu'il y aura un partenariat qui sera fait avec La Villette concernant la maintenance.

Madame OUSSET pose la question sur le 611, budget transport, un ajout de 98000 € et demande le détail, pour le 615231, entretien et réparation de voiries, il y a 300000 €, pour le 62875, remboursement communes membres GFP, elle ne s'est pas ce que veut dire le sigle. Elle voit qu'il y a des choses qui concernent les accueils de loisirs et les 120000 € pour le budget technique qu'elle souhaiterait avoir des explications.

Madame CLESSE répond pour le 615231, c'est une enveloppe que la communauté de communes a en charge les voiries, les entretiens des différentes zones d'activités, l'année dernière, rien, n'a été dépensé. Le remboursement du GFP (Groupement à Fiscalité Professionnel), c'est quand la communauté de communes rembourse des charges au niveau accueils de loisirs (utilisation bâtiments communaux), et pour le budget technique, c'est ce que l'on rembourse pour les zones d'activités de Nangis et de Verneuil l'Etang.

Monsieur BRICHET répond, pour le 611, c'est une somme qui a été mise au budget pour le Transport à la Demande. Il précise que lorsqu'il y a la commission finances, on a mis au maximum les dépenses imprévues dans les 2 chapitres (investissement et fonctionnement) et quand on avait rempli tout ça, il restait encore 1,5 voire 1,6 millions à placer. Déjà, on a mis une partie 023, 021 qui correspond à une enveloppe concernant le siège, 1279000 €, et dans l'entretien voiries.

Monsieur COUPAS précise qu'il va voter contre parce qu'on rajoute au fur et à mesure tout ce qui avait été refusé le 15 avril dernier.

Monsieur CIBIER dit, qu'il n'est pas d'accord avec Monsieur COUPAS car les panneaux lumineux, on en avait discuté et on avait accepté 5 panneaux. Cela a été décidé en bureau et qu'on rajoute au budget pour ces 5 panneaux, c'est logique.

Monsieur COUPAS dit que les 5 panneaux avaient été enlevés.

Monsieur BRICHET affirme que ce n'est pas définitif.

Madame HARSCOËT dit, non, on devait encore travailler sur le sujet.

Madame LAGOUTTE souhaite préciser que lorsqu'on n'a revoté favorablement le budget et qu'ensuite on passera les délibérations. Le budget supplémentaire va ressembler aux votes que l'on fait ce soir mais en effet, on ne parle plus de panneaux dans l'ensemble des communes, on parle de panneaux placés à des endroits stratégiques, ce n'est pas des panneaux propres aux communes, c'est vraiment les panneaux lumineux de la communauté de communes qui serviront à l'ensemble des habitants de la CCBN. Il faut que la communication de la communauté de communes passe aussi car nous sommes en train de développer un certain nombre d'activités culturelles, des messages pour les accueils de loisirs et de nombres habitants de la communauté de communes fréquents les gares et donc, cela va vraiment servir à quelque chose.

Monsieur GUILLO rappelle qu'au départ, il était plutôt contre ces panneaux et maintenant, une commission qui travaille et qui fait une proposition qui semble convenir à la majorité et donc, maintenant, il appuie le projet.

Monsieur COUPAS rappelle qu'au mois de juillet l'année dernière, à la commission d'appel d'offres, on était 5 à dire non, le Président a dit, on a autre chose à faire avec 300000 € et on était prêt à clore. Les services ont dit, attendez, on va quand même continuer mais ce jour-là, on aurait pu clore l'affaire.

Monsieur GUILLO précise que les commissions sont là pour travailler et font des remontées de terrain. Si la commission est convaincante.

Monsieur SGARD rappelle que l'on vote un budget mais cela ne veut pas dire que l'on dépensera ce qu'il y a dedans.

Il est demandé, au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2021/24-01 du 29 avril 2021 portant sur le vote du budget primitif M14 – exercice 2021,

Considérant le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2020 du budget principal présenté par Monsieur Jean-Jacques BRICHET, 1^{er} Vice-président chargé des finances et des ressources humaines, soumis au vote par nature et chapitre, avec présentation fonctionnelle,

Considérant les nouveaux éléments portés à notre connaissance,

Après en avoir délibéré, **28** voix pour, 3 contre (S. Coupas, S. Dromigny représenté par P-Y Nicot, F. Brunot), 11 abstentions (A. Lanselle représenté par N. Le Bouter, N. Le Bouter, S. Schut représenté par N. Le Bouter, P. Ducq, S. Hamelin, C. Ousset, D. Baldy, D. Brun, A. Rappailles, B. Jacquemot, F. Houlier.

ARTICLE UNIQUE :

Décide d'adopter le budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget principal M14 tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- **5 561 375,17 € en section de fonctionnement**
- **3 042 598,95 € en section d'investissement**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en €
011	60632	Fournitures de petit équipement	1 600,00
011	6068	Autres matières et fournitures	2 100,00
011	611	Contrats de prestations de services	220 376,00
011	6132	Locations immobilières	24 609,00
011	615231	Entretien réparations voiries	300 000,00
011	6184	Versement à des organismes de formation	4 150,00
011	6236	Catalogues et imprimés	3 200,00
011	6237	Publications	900,00
011	6262	Frais de télécommunications	-400,00
011	62875	Remboursement frais aux communes membre du GFP	200 000,00

Total 011	Charges à caractères général		756 535,00
012	6217	Personnel affecté par la commune membre	133 095,99
012	6331	Versement mobilité	520,00
012	6332	Cotisations versées au FNAL	163,00
012	6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	530,00
012	64131	Rémunérations non titulaires	26 327,00
012	64138	Autres indemnités non titulaires	6 200,00
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	9 979,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 366,00
012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 317,00
Total 012	Charges de Personnel, frais assimilés		179 497,99
65	6574	Subvention de fonctionnement associations, personnes privées	3 000,00
Total 65	Autres charges de gestion courante		3 000,00
022	Dépenses imprévues		1 085 798,62
023	Virement à la section d'investissement		3 536 543,56
Total			5 561 375,17

RECETTES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en €
002		Résultat Reporté	5 561 375,17
Total			5 561 375,17

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en €
20	2031	Frais d'études	300 000,00
Total 20	Immobilisations incorporelles		300 000,00
204	204132	Subventions d'équipement versées	300 000,00
Total 204	Subventions d'équipement versées		300 000,00
21	21318	Autres bâtiments publics	1 279 632,32
21	2181	Installations générales, agencement	75 000,00
21	2183	Matériel de bureau et informatique	9 000,00
21	2184	Mobilier	6 600,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	42 000,00
Total 21	Immobilisations corporelles		1 412 232,32
23	2313	Constructions	17 170,00
Total 23	Immobilisations en cours		17 170,00
020	Dépenses Imprévues		193 919,00
Restes à réaliser			278 452,80
001	Solde d'exécution reporté		540 824,83
Total :			3 042 598,95

RECETTES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en €
13	1321	Subvention Etat	30 400,00
Total 13	Subvention d'investissement		30 400,00
16	1641	Emprunt en euros	-1 343 622,24
Total 16	Emprunt et dettes assimilés		-1 343 622,24
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	819 277,63
Total 10	Dotations, Fonds divers et réserves		819 277,63
021	Virement de la section de fonctionnement		3 536 543,56
Total			3 042 598,95

2021/56-27 - OBJET : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE M49 SPANC – EXERCICE 2021

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur DESPLATS présente la délibération.

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020, de l'affectation du résultat qui en découle et qui fait apparaître en fonctionnement un déficit cumulé de 1 085,29 €, en investissement un excédent de 93 001,03 € et des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 110 210,43 € et en recettes de 210 025,93 € il convient de rééquilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il sera inscrit au 002 « Résultat reporté » en dépenses la somme de 1 085,29 € et en recettes pour équilibrer la section de fonctionnement 1 085,29 € en 7087 « Remboursement de frais ».

De même en section d'investissement il sera inscrit au 001 « solde d'exécution reporté » en recettes la somme de 93 001,03€. Afin d'équilibrer la section, des dépenses imprévues au chapitre 022 sont inscrites à hauteur de 45 937,00 € et les recettes au chapitre 45, diminuées de 146 879,53 €.

CC LA BRIE NANGISSIENNE – Budget Supplémentaire M49 SPANC - 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en euros
002		Résultat reporté	1 085,29 €
Total :			1 085,29 €

RECETTES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en euros
70	7087	Remboursement de frais	1 085,29 €
Total :			1 085,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en euros
020		Dépenses Imprévues	45 937,00 €
Restes à réaliser			110 210,43 €
Total :			156 147,43 €

RECETTES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en euros
45	458205	Travaux de réhabilitation	-146 879,53 €
Restes à réaliser			210 025,93 €
001		Solde d'exécution reporté	93 001,03 €
Total :			156 147,43 €

Il est demandé, au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe du service public d'assainissement non collectif,

Vu la délibération n°2020/10-03 du 27 février 2020 portant sur le vote du budget primitif M49 SPANC – exercice 2020,

Considérant le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2020 du budget M49 SPANC présenté par Monsieur Jean-Jacques BRICHET 2^{ème} Vice-président chargé des finances et des ressources humaines, soumis au vote par nature et chapitre,

Considérant les nouveaux éléments portés à notre connaissance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

Décide d'adopter le budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget M49 SPANC tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- **1 085,29 € en section de fonctionnement**
- **156 147,43 € en section d'investissement**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en euros
002		Résultat reporté	1 085,29 €
Total :			1 085,29 €

RECETTES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en euros
70	7087	Remboursement de frais	1 085,29 €
Total :			1 085,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en euros
020		Dépenses Imprévues	45 937,00 €
Restes à réaliser			110 210,43 €
Total :			156 147,43 €

RECETTES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en euros
45	458205	Travaux de réhabilitation	-146 879,53 €
Restes à réaliser			210 025,93 €
001		Solde d'exécution reporté	93 001,03 €
Total :			156 147,43 €

2021/57-28 - OBJET : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE ZAC NANGISACTIPOLE – EXERCICE 2021

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020, de l'affectation du résultat qui en découle et qui fait apparaître un déficit d'investissement de 376 074,48€. Il convient de reprendre celui-ci au budget supplémentaire.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'augmenter de 376 074,08 € l'emprunt prévu au budget primitif.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en euros
001	001	Solde d'exécution reporté	376 074,48 €
Total :			376 074,48 €

RECETTES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en euros
16	1641	Emprunts en euros	376 074,48 €
Total :			376 074,48 €

Il est demandé, au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget annexe Nangisactipôle,

Vu la délibération n°2021/26-03 du 29 avril 2021 portant sur le vote du budget primitif annexe ZAC Nangisactipôle – exercice 2021,

Vu la commission des Finances et Ressources Humaines qui s'est tenue le 26 mai 2021,

Considérant le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe ZAC Nangisactipôle présenté par Monsieur Jean-Jacques BRICHET 2^{ème} Vice-président chargé des finances et des ressources humaines, soumis au vote par nature et chapitre, avec présentation fonctionnelle,

Considérant les nouveaux éléments portés à notre connaissance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

Décide d'adopter le budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe Nangisactipôle tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

➤ **376 074,48 € en section d'investissement.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en euros
001	001	Solde d'exécution reporté	376 074,48 €
Total :			376 074,48 €

RECETTES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en euros
16	1641	Emprunts en euros	376 074,48 €
Total :			376 074,48 €

2021/58-29 - OBJET : CESSIION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES DE CHÂTEAUBLEAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Madame HARSCOËT présente la délibération.

Des vestiges d'un théâtre gallo-romain, en partie classés au titre des monuments historiques et inscrits à l'Inventaire supplémentaire, sont situés à Châteaubleau sur les parcelles 103 (Section ZA) et 239 (Section OA). Se trouve également sur la parcelle 103 le terrain de football de la commune.

Des vestiges d'un sanctuaire gallo-romain, inscrit à l'Inventaire supplémentaire, sont situés au Nord de Châteaubleau sur les parcelles 113, 115 et 117 (Section ZA).

La communauté de communes de la Brie Nangissienne a lancé un marché public de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la valorisation de ces vestiges, afin de faire de ce site du patrimoine un lieu intéressant les habitants et le tourisme.

Les travaux ne peuvent se réaliser qu'après la cession amiable des parcelles désignées à la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Madame OUSSET demande si on achète ce terrain en vertu des compétences de la communauté de communes ?

Madame HARSCOËT répond, oui.

Madame OUSSET revient sur le terrain de football, elle est un peu surprise que la communauté s'empare d'un terrain de football alors qu'elle n'a pas la compétence et donc, ce qui lui aurait paru judicieux c'est que le site des fouilles et le site gallo-romain soient rétrocédés à la communauté de communes sans le terrain football et il est dit que si c'est rétrocédé avec le terrain de football, il va y avoir une convention d'entretien avec la commune de Châteaubleau et là, on achète ad vitam aeternam Elle n'imagine pas bien la commune de Châteaubleau signait une

convention pour l'éternité avec la communauté de communes. Elle trouve dommage que ces questions n'aient pas été plus approfondies dans la délibération.

Monsieur DESPLATS explique que la parcelle où est situé le théâtre gallo-romain et le petit terrain de football porte le n° section 108 donc avec le conseil municipal de la commune, on a trouvé dommage de diviser ce terrain et de provoquer des frais supplémentaires à la communauté de communes. Il informe que le conseil a préféré une convention soit établie pour laisser l'utilisation du terrain à la commune de Châteaubleau et l'entretien, il ne voit pas où est le problème.

Madame OUSSET dit ce n'est pas justifié que la communauté de communes récupère ce terrain, ce n'est pas dans nos statuts. Il faudrait diviser le terrain et faire passer un géomètre pour que l'ensemble du terrain qui est sujet de cette délibération soit rétrocédé à la communauté de communes.

Madame LE BOUTER précise que tout simplement pour la communauté de communes devienne propriétaire uniquement des terrains qui sont concernés par les fouilles et pour éviter de faire des conventions. On fait un bornage, le terrain football reste à Châteaubleau et le théâtre gallo-romain passe à la CCBN.

Monsieur DESPLATS informe que peut-être le terrain de football serait ailleurs et que l'on laissera le terrain disponible à la CCBN.

Madame HARSCOËT précise que pour l'instant, on n'en a pas besoin mais par rapport à l'aménagement futur d'un parking, elle espère quand même qu'il y aura des visiteurs. Il faut qu'il y ait un terrain à disposition pour l'on puisse les accueillir et peut-être créer des petits bâtiments pour les sanitaires.

Madame LE BOUTER demande que des explications soient formulées.

Madame HARSCOËT rappelle que l'on nous donne un terrain pour un euro symbolique. Pour l'instant, elle ne peut pas dire que l'on va faire un parking, c'est des projets futurs.

Madame OUSSET dit, après Châteaubleau va nous demander de leur reconstituer son terrain de football.

Madame HARSCOËT acquiesce et dit, à ce moment-là, on l'écrira dans la convention.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment son article L. 3112-1

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L.621-29-1 relatif à la responsabilité de la conservation des monuments historiques ;

Vu la délibération n°2021/03 du 09 mai 2021 du conseil municipal de Châteaubleau décidant de la rétrocession à la communauté de communes de la Brie Nangissienne des parcelles 103 contenue dans la Section ZA, 239 contenue dans la Section OA et 113, 115 et 117 contenues dans la Section ZA (en suivant désignées par leur numéro).

Vu le plan de situation et le plan cadastral,

Considérant que la parcelle 103 et la parcelle 239, sur lesquelles sont localisés les vestiges du théâtre gallo-romain, font partie intégrante du Domaine Public Communal,

Considérant que le terrain de football de la commune est localisé sur la parcelle 103, à l'Est des vestiges du théâtre gallo-romain,

Considérant que les parcelles 113, 115 et 117, sur lesquelles sont localisés les vestiges du sanctuaire Nord gallo-romain, font partie intégrante du Domaine Public Communal,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne a lancé un marché public de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la valorisation des vestiges du théâtre et du sanctuaire Nord gallo-romains localisés à Châteaubleau.

Considérant que les travaux ne peuvent se réaliser qu'après le transfert de propriété des parcelles désignées, sur lesquelles sont localisés les vestiges immobiliers du théâtre et du sanctuaire Nord gallo-romains, dans le domaine public de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne souhaite qu'une convention prévoit que la commune de Châteaubleau continuera d'entretenir le terrain de football même après la cession de la parcelle 103 où il est localisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide de la cession à l'Euro symbolique par la commune de Châteaubleau des parcelles où se trouvent les vestiges immobiliers du théâtre et du sanctuaire Nord gallo-romains à la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la cession des parcelles de Châteaubleau et à leur entretien du terrain de football.

2021/59-30 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS RELATIVE A LA COMPETENCE FACULTATIVE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Madame HARSCOËT présente la délibération.

La communauté de communes de la Brie Nangissienne a ces dernières années réalisé un travail d'inventaire, de mise en valeur et de promotion du patrimoine culturel immobilier et mobilier du territoire.

Elle soutient depuis plusieurs années la gestion, la conservation et la valorisation du patrimoine archéologique de Châteaubleau, et a lancé en 2021 un marché public de maîtrise d'œuvre en vue d'une restauration et d'un aménagement des vestiges immobiliers.

Elle gère et/ou soutient des activités ou actions culturelles autour du patrimoine, comme les Résidences Artistiques, les Micro-Folies, les Ateliers du Patrimoine, les Fêtes gallo-romaines ou encore à l'occasion de randonnées évènementielles.

Elle souhaite renforcer ces actions et faire du patrimoine un atout touristique important du territoire, notamment en accompagnant les communes dans la gestion de leurs biens culturels.

Madame LE BOUTER informe que Monsieur LANSELLE regrette qu'il n'y ait pas une réunion de travail précise entre la communauté de communes et la ville de Nangis sur ces points-là. Les points suivants : « suivi des points de conservation des biens protégés ou non au titre des monuments historiques » pour faire le suivi de l'état de conservation, cela veut dire des études. Est-ce que cela veut dire que la communauté de communes va payer les études pour les différentes communes pour suivre l'état de conservation du patrimoine ?

Madame HARSCOËT rappelle, aucun soutien financier.

Madame LE BOUTER dit, le texte manque de précision.

Madame HARSCOËT informe que s'il faut rajouter un mot, ce sera fait. De toute façon, on exclut tout soutien financier.

Madame LE BOUTER revient sur : « Inventaire, mise en valeur et promotion du patrimoine présentant un intérêt historique, artistique ». Donc, sur quels critères, on se base pour décider que la communauté de communes va promouvoir tels ou tels patrimoines ?

Madame HARSCOËT informe que ce sera débattu en commission.

Madame OUSSET dit pourquoi, c'est écrit-là, pourquoi il faut en débattre en commission.

Madame HARSCOËT précise qu'il faut anticiper sur les prochains travaux. A ce jour, on travaille sur la numérisation de certains sites donc ce que l'on voudrait, c'est d'intégrer dans notre programme de numérisation, et c'est ce qui a été présenté ce week-end à Châteaubleau, par rapport aux journées européennes. Un travail est en train d'être fait sur Rampillon puisque la numérisation s'est faite aujourd'hui et il y a un travail de programmer sur La Chapelle Gauthier. Elle précise qu'elle souhaiterait mettre en place ce dispositif et l'étendre à d'autres communes et elle a la perspective de contacter une société « A Musée » c'est-à-dire de travailler pour la valorisation de sites et qu'à l'aide QR Code, le visiteur puisse bénéficier de commentaires, par exemple, sur une église qui est toujours fermée ou sur un site qui a besoin d'être connu par des visiteurs. Donc, c'est pour ça que l'on voulait mettre cette phrase pour anticiper sur le futur et ne pas représenter à la communauté de communes des changements de statuts.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L.621-29-1 relatif à la responsabilité de la conservation des monuments historiques ;

Vu la délibération n°2021/02-02 du 21 janvier 2021, la communauté de communes a décidé de modifier le point 6 du cadre C « Compétence facultatives » relative au patrimoine en retirant la mention « archéologique » dans le titre de l'article et de sa définition.,

Vu la délibération du 14 avril 2021, du conseil municipal de Nangis rendant un avis défavorable à cette modification statutaire,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette modification n'a pas pu être légalement autorisée,

Considérant que le point 6 des compétences facultatives relatives au « Patrimoine archéologique », la communauté de communes est compétente pour la « mise en valeur et [la] promotion du patrimoine archéologique »,

Considérant le travail réalisé par la communauté de communes de la Brie Nangissienne d'inventaire, de mise en valeur et de promotion du patrimoine du territoire, et la volonté de le renforcer,

Considérant la volonté de conserver le site archéologique de Châteaubleau afin d'en faire un atout touristique du territoire,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de ne pas aider financièrement les communes dans la conservation de leurs biens culturels, à l'exclusion du patrimoine archéologique de Châteaubleau,

Considérant que seul le propriétaire ou l'affectataire domanial a la responsabilité de la conservation du monument historique classé ou inscrit qui lui appartient ou lui est affecté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide de modifier le point 2 du cadre C « Compétences facultatives » relatif à la culture et au sport en supprimant l'aliéna « Etudes, création et gestion des nouvelles structures muséales ».

ARTICLE DEUX :

Décide de modifier le point 6 du cadre C « Compétences facultatives » relatif au patrimoine en remplaçant la mention « archéologique » par la mention « culturel » dans le titre de l'article.

ARTICLE TROIS :

Décide de modifier le point 6 du cadre C « Compétences facultatives » relatif au patrimoine en remplaçant « Mise en valeur et promotion du patrimoine archéologique » par « Inventaire, conservation, mise en valeur et promotion du patrimoine archéologique de Châteaubleau ; Inventaire, mise en valeur et promotion du patrimoine présentant un intérêt historique, artistique, esthétique, scientifique et/ou technique ; Etudes, création et gestion de structures muséales ; Gestion et soutien d'activités ou d'actions culturelles autour du patrimoine ; Intégrer les atouts patrimoniaux du territoire aux politiques communautaires culturelles et touristiques ; Suivi des dossiers relatifs à l'état de conservation des biens protégés ou non au titre des monuments historiques ; Accompagnement et soutien techniques et administratifs, à l'exclusion d'un soutien financier, apportés aux communes pour la conservation de leurs biens protégés ou non au titre des monuments historiques ».

ARTICLE QUATRE :

Approuve les statuts modifiés de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

ARTICLE CINQ :

Demande à chacune des communes membres de la communauté de communes de solliciter les avis des conseils municipaux sur cette modification des statuts dans le délai de trois mois.

2021/60-31 – OBJET : PROTOCOLE D'ENGAGEMENT/CONVENTION D'INITIALISATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE CONCLU AVEC L'ETAT

Monsieur GUILLO présente la délibération.

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Les CRTE sont conclus autour d'un projet de territoire pour six ans. Ils ont vocation à concerner un large périmètre – écologie, santé, culture, sécurité, transport, et à associer les différents acteurs du territoire. Ils s'appuient principalement sur le Plan Climat Air Energie Territorial.

La circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 établissait un calendrier d'élaboration des CRTE volontairement très serré, les fonds de relance venant à échéance fin 2022. Ainsi, les projets de périmètre des CRTE devaient être proposés par la Préfecture avant le 15 janvier 2021, les contrats devaient être signés au plus tard le 30 juin 2021.

Les élus ont fait remonter au gouvernement les difficultés pour respecter ces contraintes temporelles, notamment pour les EPCI ruraux ne disposant de l'ingénierie nécessaire. En outre, il était indispensable d'organiser la concertation avec l'ensemble des communes membres afin d'identifier, de hiérarchiser et d'évaluer la maturité des projets sous maîtrise d'ouvrage communale pouvant être d'ores et déjà intégrés au CRTE. En conséquence, à défaut de signature du contrat de relance et de transition écologique finalisé, il est proposé aux EPCI de s'engager dans la démarche par la signature, au plus tard le 30 juin 2021, d'un protocole préalable à la contractualisation qui devra intervenir avant fin 2021.

Ce protocole précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. Il doit également permettre aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer pouvant être financées. Il doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres prestataires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Dans le cadre de ce protocole, la CCBN s'engage sur la construction du futur CRTE, qui devra être constitué :

- D'une partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques (objet du contrat, orientations stratégiques, plan d'actions)
- D'une partie consacrée aux modalités de fonctionnement du dispositif
- D'une partie composée d'annexes (projet de territoire, orientations stratégiques, contrats et programmes en cours, les besoins et modalités d'accompagnement en ingénierie...)

L'Etat s'engage à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice.

Un comité de pilotage doit être mis en place, co-présidé par le Préfet et le Président de la CCBN chargé d'évaluer l'état d'avancement du contrat et son exécution.

L'Etat et la CCBN s'engagent à associer les différents acteurs du territoire dans le cadre d'une large concertation.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur l'opportunité de signer le protocole d'engagement.

Monsieur GUILLO rappelle que c'est une demande de la Préfecture pour formaliser la situation comme vous le savez la date butoir est complètement insensée et qu'il n'y a personne qui arrive à la tenir, c'est que le projet soit bouclé pour le 30 juin. Il précise qu'il y a plusieurs associations de maires à avoir demandé un report au 30 septembre parce que la cadence qui nous est demandée est intenable mais pour l'instant, la solution qui nous est proposée c'est d'avoir ce protocole, un engagement à signer la convention ce qui nous permettrait de finaliser nos projets pendant l'été.

Madame OUSSET entend ce qui est dit, cela paraît tout à fait pratique mais il serait bien que le protocole final soit approuvé par l'assemblée.

Monsieur GUILLO répond que le protocole final sera présenté à la rentrée.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre aux préfets de région et départements n° 6231/SG en date du 20 novembre 2020,

Vu la charte interministérielle de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/56-09 du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 engageant la communauté de communes de la Brie Nangissienne dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n° 2020/92-09 en date du 17/12/2020 relative au vœu pour engager la communauté de communes de la Brie Nangissienne dans un contrat de relance et de transition écologique,

Considérant la nécessité de formaliser et de signer un protocole d'engagement au plus tard le 30 juin 2021 préalable à la finalisation et à la signature du contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat, pour une durée de six ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à signer ledit protocole d'engagement avec l'Etat.

ARTICLE DEUX :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

2021/61-32 – OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT EN VUE DE LA SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE AVEC LA SOCIETE SAS DU PIVOT.

Monsieur GUILLO présente la délibération.

L'étude réalisée avec le cabinet CREASPACE concernant le Parcours Résidentiel des Entreprises sur le territoire de la Brie Nangissienne a mis en lumière des besoins en locaux très importants. Par conséquent, l'absence de propositions immobilières adéquates contraint de nombreuses entreprises dans leur développement économique.

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC Nangisactipôle, la société SAS Foncière du Pivot dont le siège social se situe à Serris a fait part à la Communauté de communes de son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de 10.652 m². La société souhaite y implanter un ensemble immobilier à destination d'activités PME/PMI et de bureaux, sur une surface de plancher de 4.000 m² en rez de chaussée et 2000m² en R+1, au prix de 50euros/HT/m².

Une lettre d'intention a été reçue au service Développement Economique le 12 octobre 2020, avec une réponse à l'entreprise le 27 novembre 2020. La vente de ce terrain se fera selon les conditions suivantes :

Conditions suspensives à la vente :

- ✓ Obtention d'un permis de construire express et purgé de tout recours et retrait administratif
- ✓ Obtention des financements permettant la réalisation de l'opération
- ✓ Pré-commercialisation du programme à hauteur d'un tiers des surfaces de plancher.

L'arrivée de cette société permettra de répondre à la demande en locaux économiques et artisanaux des entreprises du territoire et d'attirer de nouvelles sociétés.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Madame LE BOUTER informe qu'il y a un souci, un problème de giration et des travaux qui doivent être repris pour cette parcelle, est-ce que vous pouvez nous en dire plus ?

Monsieur GUILLO explique qu'il a été constaté qu'il y a une étude de giration mais ce n'est pas pour cette parcelle-là, c'est pour l'ensemble de la ZAC.

Madame LE BOUTER dit que cette parcelle-là qui va être rognée et la surface mentionnée ne sera pas celle vendue.

Monsieur GUILLO répond qu'il y aura peut-être un aménagement à la marge mais pour l'instant, la parcelle n'est pas bornée si vous enlevez par rapport à la giration peut-être qu'il y aura une partie de la parcelle qui sera mise ailleurs si on a vraiment besoin de cette surface-là. Le problème, par rapport à la ZAC, c'est quelle n'est pas complètement lotie, on ne connaît pas la disposition, on peut tomber sur des surprises en fonction du terrain et par rapport aux angles de route qui avaient initialement été prévus. Il y aura des aménagements qui seront fait à la marge au fur et à mesure que les prospects vont définir leur projet et lors du dépôt de leur permis, ils se

rendront compte qu'il y a des choses qui ne sont pas cohérentes dans les dispositions. Il rappelle que c'est simplement un compromis de vente de façon à ce que le prospect s'engage au niveau du prix au m².

Madame LE BOUTER revient sur le prix, 50 €/m² sachant qu'il n'y a plus beaucoup de foncier disponible en Ile de France, cela me semble un prix très faible.

Monsieur GUILLO répond que c'est des prix qui avaient été convenus au départ et il faut savoir que c'est un client qui a souhaité plusieurs fois s'implanter sur la ZAC, il y a plusieurs problèmes au niveau des réponses qui lui ont été faites. Si on ne signe pas le compromis de vente, cela fait un de plus que l'on perd. Après un nouveau prospect qui arriverait aujourd'hui, ce serait de nouvelles négociations et les prix vont monter, suite à la covid, la base de négociation sera plus haute. Il pense que le vice-président au développement économie sera fait ça.

Madame LE BOUTER informe que Monsieur LANSELLE est très étonné du prix à 50€/m². Il ne le valide pas. Elle précise que l'on brade notre territoire.

Monsieur LECONTE rappelle que lors de l'établissement du plan financier de la Zone d'Activités, les dépenses s'équilibraient avec des terrains vendus en moyenne à 29 et 33€.

Madame LE BOUTER demande, c'était en quelle année ?

Monsieur LECONTE répond, il y a 8, 9 ans. Il précise qu'aujourd'hui, le plan pour le prix de 50€, on regarde ce qui peut se pratiquer sur Coulommiers, Provins ou ailleurs, et on est bien si on veut être attractif, il faut se mettre au niveau des autres. Il ne faut pas avoir des terrains plus chers que 50€, c'est un prix correct par rapport au plan de financement qui était prévu et ce qui peut se pratiquer autour de nous.

Monsieur BRUN dit, il faut voir les ressources pérennes que cela peut nous rapporter par la suite ce n'est pas que lié à l'achat.

Monsieur GUILLO rappelle que les premiers installés feront un appel d'air pour les suivants.

Monsieur LECONTE revient sur ce qu'a dit, Monsieur GUILLO ou Monsieur BRUN, une entreprise qui va s'implanter cela va être un appel d'air et cela va faire démarrer réellement cette ZAC et amener de nouveaux prospects. Plus on attend, plus les prospects vont aller à ailleurs.

Madame OUSSET précise qu'elle fait du développement économique toute la journée, elle vend des terrains et elle informe qu'il n'y a plus de terrain en Ile-de-France. 50€, c'est donné, les terrains valent 75€ quelques soient leur taille, plus ils sont grands, plus le prix au m² est élevé. Il faut peut-être être attractif mais ce prix-là doit rester exceptionnel et ne doit pas être renouvelé. Par rapport, la délibération, on vend, on ne sait pas à qui on vend alors c'est dans le titre de la délibération mais l'entreprise n'est pas visée dans celle-ci, il faudrait rajouter dans l'article 1.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-37 précisant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le dossier de création de la ZAC Nangisactipôle approuvé par le conseil communautaire en date du 29 avril 2011 ;

Vu le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Nangisactipôle approuvés par le conseil communautaire en date du 27 juin 2013 ;

Vu l'avis du service du domaine de la direction départementale des finances publiques en date du 8 avril 2021 pour un montant de 532 600 € H.T. ; soit 50 € H.T/m² ;

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne est aménageur en régie de la ZAC Nangisactipôle, et que dans ce cadre et à la suite des aménagements effectués, une cession est envisagée ;

Considérant la demande de la société SAS du Pivot en date du 12 octobre 2020 afin d'implanter un ensemble immobilier à destination d'activités PME/PMI et de bureaux, sur une surface de plancher de 4.000 m² en rez de chaussée et 2000m² en R+1, au prix de 50euros/HT/m² ;

Considérant le courrier de réservation exclusive adressé le 12 novembre 2020 à SAS du Pivot par la communauté de communes de la Brie Nangissienne ;

Considérant le fort besoin de locaux économiques sur le territoire de la Communauté de communes ;

Considérant que cette offre de locaux répondra à une demande locale et permettra le développement et la création d'entreprises ;

Il est précisé que le terrain est situé en ZAC, et que la cession sera assortie d'un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) approuvé par le Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

La parcelle concernée comprenant 10.652 m² est issue de la division de l'emprise foncière de la ZAC et réunit les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale
ZE	10	La Garenne du Chatel	52 110m ²
ZE	12	La Garenne du Chatel	15 820m ²
ZE	13	La Garenne du Chatel	14 280m ²
ZE	14	La Garenne du Chatel	33 050m ²
ZE	15	Etang Coclareau	35 30m ²

Les conditions suspensives essentielles visées à la promesse de vente auxquelles seul le bénéficiaire pourra renoncer sont :

- Obtention d'un permis de construire express et purgé de tout recours et retrait administratif ;
- Obtention des financements permettant la réalisation de l'opération ;
- Pré-commercialisation du programme à hauteur d'un tiers des surfaces de plancher ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide la passation d'une promesse valant vente et sa réitération par acte authentique, avec la société SAS DU PIVOT

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette cession et à signer tout document afférant, y compris les avenants.

ARTICLE TROIS :

Fixe le prix à hauteur de 532 600 € H.T. (cinq cent trente-deux mille six cents euros) hors frais de notaire. Ce montant sera ajusté au regard de l'assiette foncière effectivement détachée à l'issue de la réalisation du document d'arpentage par un géomètre expert. Cette vente foncière sera de 10 652 m² environ, une tolérance de 5 % étant applicable, le prix déterminable est de 50 € par m² de foncier.

2021/62-33 – OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°4 PROROGANT LES DELAIS D'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE, CLAUSE SUSPENSIVE RELATIVE A LA PROMESSE DE VENTE SIGNEE AVEC LA SOCIETE FM LOGISTIC.

Monsieur GUILLO présente la délibération.

L'entreprise de logistique FM LOGISTIC, déjà présente sur le territoire à travers son implantation sur la ZI de Mormant, s'est portée acquéreuse d'une parcelle d'une surface de 130.000 m² sur la nouvelle zone d'aménagement concertée (ZAC) de Nangisactipôle en 2018. A cette fin, une délibération a été prise et votée en conseil communautaire le 24 mai 2018, déterminant les termes de la vente et les conditions dans lesquelles celle-ci devait se réaliser.

Toutefois, il apparaît que la situation de la COVID-19 qui s'étire dans le temps continue de créer de nombreux retards sur les procédures administratives. L'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) s'est déroulée du 8 mars 2021 au 18 avril 2021 et permettra à la commission d'enquête de pouvoir rendre un avis sur cette implantation, dans un délai de deux mois.

Afin de permettre à l'entreprise d'obtenir son permis de construire dans les délais et d'anticiper tout nouveau retard des procédures en cours, il est demandé au Conseil Communautaire de proroger une nouvelle fois la promesse de vente faite à la société FM LOGISTIC concernant les délais de réalisation de la condition suspensive au-delà du 30 juillet 2021.

Madame LE BOUTER informe qu'elle a un souci avec cette promesse de vente à 38€ le m², on brade notre territoire pour une société classée Seveso, avec de très nombreux camions qui vont gêner beaucoup de monde à Nangis. Il prenne une très grande parcelle, Madame OUSSET vous l'a expliqué des grandes parcelles, on n'en trouve plus. Normalement, plus c'est grand, plus c'est cher, c'est le contraire du marché immobilier traditionnel. Ce sont des prix qui ont été fixés en 2018, ils n'ont pas fait le nécessaire depuis 3 ans donc tant pis pour eux, maintenant ils se remettent au prix du marché ;

Monsieur GUILLO demande qu'entendez-vous par, ils n'ont pas fait le nécessaire.

Madame LE BOUTER répond, cela fait 3 ans que ça traîne ;

Monsieur GUILLO rappelle que c'est un gros dossier à monter et c'est très compliqué.

Madame LE BOUTER dit, la faute à qui, depuis les prix ont augmenté. Vous êtes particulier, vous avez une promesse de vente pour une maison à 150000 €, votre acheteur, il traîne et l'immobilier

prend 10 % par ans, vous faites quoi ? Vous lui vendez au prix de trois ans en arrière ou vous lui dites ma maison a pris de la valeur donc si tu veux me l'acheter aujourd'hui c'est ce prix-là.

Monsieur GUILLO répond, on a un vice-président au développement économique en charge de ces ventes, il faut lui demander pourquoi depuis 1 ans, il n'y a rien qui a avancé.

Madame LE BOUTER propose que cette délibération puisque le vice-président au développement économique n'est pas là, on la retire et on la passera une prochaine fois.

Monsieur GUILLO dit qu'il avait jusqu'à mercredi matin pour nous faire part de ses observations et hier, il a une réunion avec Monsieur Lanselle avec un prospect et il ne lui en n'a pas dit un mot. Il ne retire pas cette délibération. Après, le jour où la vente formelle se fera, il y a encore le passage en CODERST, on en reparlera.

Monsieur GUILLO informe que si la vente ne se fait pas, FM Logistic, de part la loi, a un droit de regard sur ce qui s'implanterait. Toutes activités logistiques, il pourrait nous attaquer parce qu'on n'a refusé la leur. Leur dossier, il est sérieux.

Madame OUSSET dit, on n'est pas obligé de proroger cet avenant, on peut renégocier le prix.

Monsieur GUILLO répond, il n'a pas envie de perdre 250 emplois et 5 millions d'euros.

Madame OUSSET dit, il faudrait déjà qu'il nous prouve qu'il y aura 250 emplois.

Monsieur BRICHET dit que si vous voulez et on arrête tout.

Madame OUSSET répète sur les emplois, c'est à prouver.

Monsieur GUILLO dit si vous souhaitez qu'il aille s'installer sur le Val Briard.

Madame LE BOUTER informe que la zone d'activités du Val Briard est plus loin des habitations.

Madame OUSSET dit qu'elle a le droit de s'exprimer sur FM Logistic, il se trouve qu'elle est conseillère municipale à Nangis et que FM Logistic est à côté de chez elle ainsi que Madame RAPPAILLES et précise que les camions, elle va les voir tous les jours passés. Donc, au titre des nuisances qu'ils vont nous apporter, des risques, il serait logique que le prix soit largement réévalué.

Madame OUSSET informe qu'elle ne peut pas voter cette délibération sans disposer de l'avenant, elle l'a déjà dit l'année dernière. Elle a besoin d'éléments pour pouvoir se prononcer.

Monsieur SGARD précise qu'il ne prend pas part au vote puisqu'il travaille pour un groupe concurrent. Sur le fond, le nombre d'emplois et la surface, il n'y a pas de lien direct, en logistique, tout dépend ce que l'on fait dedans. C'est extrêmement variable en fonction de la typologie d'activités liée à la logistique et aujourd'hui, donc on ne le sait pas tant qu'on n'a pas le retour des services préfectoraux, les sites classés et ce qu'on va y faire donc ne peut pas savoir le nombre de personnes sur le site. Il revient sur le prix et précise qu'il y a une pression foncière énorme et deuxièmement, on rentre dans les sites classés et il y a peu d'endroit où, en Ile-de-France, on va accepter l'implantation d'un site Seveso.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/31-01 en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n°2018/33-08 en date du 24 mai 2018 autorisant le Président à signer le compromis de vente avec la société FM Logistic ;

Vu la promesse de vente signée en la société FM Logistic et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, signée le 29 juin 2018 ;

Vu l'avenant n°1 prorogeant les délais de réalisation de la condition suspensive de la promesse de vente pour FM LOGISTIC jusqu'au 30 juin 2020 ;

Vu l'avenant n°2 prorogeant les délais de réalisation de la condition suspensive de la promesse de vente pour FM LOGISTIC jusqu'au 29 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°3 concernant la prorogation des délais de réalisation de la condition suspensive de la promesse de vente pour FM LOGISTIC jusqu'au 30 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité de proroger les délais de réalisation de la condition suspensive de la promesse de vente pour FM LOGISTIC jusqu'au 31 mars 2022, en vue de l'obtention des autorisations administratives ;

Considérant la période de COVID-19 aménageant les délais d'instruction pour les dossiers d'implantations d'entreprises ;

Considérant l'importance du projet au regard de l'équilibre économique de la ZAC ainsi que son impact sur le territoire ;

Considérant la volonté de la société FM LOGISTICS de maintenir son investissement sur la ZAC de Nangisactipôle ;

Après en avoir délibéré, **28** voix pour, 9 contre (P. Ducq, S. Martinet représenté par P. Ducq, C. Ousset, F. Oudot, N. Le Bouter, A. Lanselle représenté par N. Le Bouter, S. Schut représenté par N. Le Bouter, F. Houlier, S. Hamelin), 4 abstentions (S. Coupas, F. Brunot, C. Gabillon, M. Fontellio) et 1 non-participation (J-S. Sgard).

ARTICLE UN :

Approuve l'avenant n°4 à la promesse de vente faite à la société FM LOGISTIC en vue de proroger les délais de réalisation de la condition suspensive jusqu'au 31 mars 2022.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant, sous-seing privé.

2021/63-34 – OBJET : AVIS SUR LA DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE BIENS ET DE SERVICES POUR LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Par courrier en date du 12 mai 2021, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a souhaité un avis sur la dérogation à la règle du repos dominical concernant les commerces de détail de biens et de service du département de Seine-et-Marne pour une période démarrant le 23 mai 2021 et qui pourrait se prolonger jusqu'à la fin de la date des soldes d'été, fixée à ce jour le 27 juillet 2021.

Cette dérogation permettrait de prévenir l'atteinte au fonctionnement normal de l'essentiel des commerces du fait de leur fermeture administrative du 20 mars au 18 mai 2021 et, en voie de conséquence, de la baisse de leur chiffre d'affaires et d'étaler la fréquentation des commerces sur une plage plus longue au sein de la semaine et d'éviter des phénomènes de concentration des clients dans le cadre de la gestion de la santé publique.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général de collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29

Vu l'article L.3132-3 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron»,

Vu la demande d'avis du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion sur une dérogation à la règle du repos dominical dans les commerces de biens et de services du département de Seine et Marne, du 23 mai au 27 juillet 2021, dans le cadre de la gestion épidémiologique de la pandémie.

Considérant que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

Emet un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical dans les commerces de biens et de services du département de Seine et Marne, pour la période du 23 mai au 27 juillet 2021.

2021/64-35 – OBJET : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE NANGIS - BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE -PARCELLE AD 36

Monsieur GUILLO présente la délibération.

La communauté de communes a acquis une coque vide au sein du programme COGEDIM, situé rue de la Grenouillère, pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire et un lot non bâti en vue de la création d'un parking de 14 places dont 2 places pour les personnes à mobilité réduite destiné aux praticiens.

A l'origine du projet immobilier, des places de stationnement devaient être créées sur voirie permettant un stationnement ponctuel des résidents et usagers de la maison médicale. Les places projetées en voirie ont été supprimées du projet. Afin de pallier cette carence de stationnement pour les patients, dès 2015, la CCBN s'est rapprochée du département, propriétaire de la parcelle cadastrée AD 36, d'une surface de 409 m² et jouxtant la parcelle sur laquelle est située la maison de santé, afin d'y réaliser environ 15 places de stationnement visiteurs. Dans un premier temps, le département a donné son accord de principe en vue de la vente à la CCBN de cette parcelle au prix évalué par les services du Domaine, soit 70 000 €. A ce jour, le Département souhaite conserver la propriété de ce terrain et propose à la CCBN la conclusion d'un bail emphytéotique pour une période de 20 ans assorti d'une redevance annuelle d'un montant invariable de 3 500 €. Les frais à la charge de la communauté de communes s'élèvent à 560 € (contribution de sécurité immobilière : 70 € ; taxe de publicité foncière : 490 €)

Au vu de la nécessité impérieuse pour le bon fonctionnement de la maison médicale de réaliser des places de stationnement réservées aux visiteurs, il est demandé au conseil communautaire, d'autoriser le président à conclure le bail emphytéotique proposé par le Département, portant sur l'aménagement d'une aire de stationnement d'environ 15 places à usage des visiteurs de la maison de santé de la CCBN à Nangis.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 451-1 et suivants relatifs aux baux emphytéotiques

Vu le courrier du Département proposant un bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée AD 36 située rue de la Grenouillère, à proximité immédiate de la maison de santé de la CCBN à Nangis,

Considérant que dans un souci du bon fonctionnement, il est nécessaire que la CCBN offre des places de stationnement aux usagers de la maison de santé située à Nangis,

Après en avoir délibéré, **40** voix pour, 2 abstentions (M. Billout, G. Leconte)

ARTICLE UN :

Autorise le Président à signer le bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée AD 36 d'une surface de 409 m², pour une durée de 20 ans et assorti d'une redevance annuelle invariable d'un montant de 3 500 €, en vue de l'aménagement d'un parking d'environ 15 places.

Autorise le Président à signer tout document afférent à ce bail, ainsi que tout avenant.

ARTICLE DEUX :

Dit que les crédits sont inscrits au budget

2021/65-36 – OBJET : EXTERNALISATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur Pierre-Yves NICOT présente la délibération.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition des services de la DDT pour instruire les autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants. Les communes peuvent garder en propre l'instruction de leurs dossiers ou les confier à un service mutualisé. La communauté de communes de la Brie Nangissienne a créé le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. 19 communes ont fait le choix de conventionner avec la CCBN pour adhérer au service commun d'instruction. Seule la commune de Nangis a souhaité conserver l'instruction des ADS, dans la mesure où elle disposait en interne de personnel en capacité d'instruire les dossiers.

Une convention de prestation de services a été conclue avec la commune de Nangis qui mettait à disposition de la CCBN, son personnel, ses locaux et son matériel, et dont les conditions financières consistaient à prendre en charge à hauteur de 50 % la rémunération de la directrice de l'urbanisme de la commune, assurant la fonction de responsable du service instruction, ainsi qu'un montant forfaitaire de 7 500 € annuels correspondant à l'utilisation des locaux, du matériel et d'une prestation de secrétariat. La charge financière de cette prestation de service est évaluée à 37 500 € annuels. Il a été décidé de ne pas renouveler cette convention de prestation de services venant à échéance le 18 décembre prochain.

A ce jour, le service est composé de deux agents instructeurs pour traiter environ 800 dossiers par an. Un agent a demandé sa mutation, et quittera ses fonctions le 23 août prochain. La vacance du poste est publiée. Toutefois, le métier d'instructeur nécessite des compétences techniques et réglementaires très particulières qui rend le processus de recrutement long et difficile.

Afin d'assurer la continuité du service, il paraît nécessaire de recourir aux services d'un prestataire extérieur pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. En effet, il est impératif que l'ensemble des délais soit respecté afin de ne pas créer d'autorisation tacite contraire à la réglementation nationale ou locale en vigueur (RNU ou PLU). Le maire étant seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme, il engage sa responsabilité lors de chaque prise de décision.

La loi ELAN du 23 novembre 2018, ouvre la possibilité de confier l'instruction des ADS à des prestataires extérieurs sous certaines conditions :

- ✓ Délibération du conseil communautaire
- ✓ Absence de conflit d'intérêt du prestataire privé
- ✓ Pas de charge financière pour le pétitionnaire
- ✓ Le maire demeure l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Les missions exécutées par le prestataire privé comprendraient l'ensemble des tâches liées à l'instruction des ADS :

- Examen du caractère complet du dossier
- Rédaction des majorations de délais et demandes de pièces complémentaires
- Consultations des services extérieurs
- Examen technique du dossier au regard de la réglementation en vigueur et avis recueillis
- Rédaction des projets de décision

Le recours à un prestataire privé sera ponctuel afin de répondre à la vacance du poste d'instructeur. Une période de quatre mois, du 1er septembre au 31 décembre 2021. Une nouvelle période de trois mois, à compter du 1^{er} janvier 2022, pourra être proposée afin d'étudier le dimensionnement du service instruction, à la suite de l'adhésion de la commune de Nangis qui nécessitera peut-être la création d'un poste supplémentaire.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur la nécessité de recourir à une prestation extérieure pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans l'attente du recrutement d'un agent instructeur expérimenté

Madame LE BOUTER dit, la convention vous l'avez lue, Nangis adhère au service commun.

Monsieur GUILLO précise que l'on est obligé d'externaliser l'instruction pour faire face sauf s'il y a recrutements, pour qu'il n'y ait pas de carence de service.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 423-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne n° 2015/26-03 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN : approuve le recours ponctuel à un prestataire extérieur privé pour l'instruction des dossiers d'autorisations du droit des sols

ARTICLE DEUX : autorise le président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'externalisation des autorisations du droit des sols.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur COUPAS revient sur une question qui a été posée dans les délais et il rappelle sa question du mois de mars où il n'a pas eu de réponse et également, il n'a toujours pas les conventions de mise à disposition des agents. Il demande à avoir ses réponses ce soir.

Monsieur GUILLO répond qu'il y a une personne de l'urbanisme qui part, il y a l'agent technique qui était contractuel et qui n'a pas voulu renouveler son contrat. Madame TOPELLO THIBAUD qui arrête avec un détachement, l'agent du développement économique s'en va également et c'est très dommage car c'était un agent exceptionnel et aussi, il y a un agent du multisports qui va partir pour un projet professionnel.

Monsieur BRICHET signale qu'on avait voté un budget fond de concours et on nous a demandé de l'augmenter et il y a très peu de dossier. La date butoir s'est le 30 avril.

- Décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

2021/018	07/05/2021	Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs de la communauté de communes de la Brie Nangissienne
2021/019	10/05/2021	Accord journée exceptionnelle le 14-05-2021 aux agents de la communauté de communes de la Brie Nangissienne
2021/020	25/05/2021	Signature du marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif avec la société Cabinet d'Etude Technique et Ingénierie Environnemental SARL
2021/021	26/05/2021	Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Mormant pour la fourniture de repas en liaison froide
2021/022	31/05/2021	Signature convention groupement de commande pour la restauration scolaire – Syndicat Pédagogique de Villefermoy
2021/023	16/06/2021	Signature du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation des vestiges du site gallo-romain de Châteaubleau (Seine-et-Marne) avec la société ABDPA sarl d'Architecture
2021/024	21/06/2021	Mise à disposition d'un minibus entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et Mormant Association Handball Club
2021/025	22/06/2021	Convention relative à la mise à disposition d'un agent titulaire de la commune de Mormant à la communauté de communes – Mr Laurent Baumann, en qualité d'adjoint administratif principal

Madame OUSSET dit que la liste des décisions, elle ne l'a pas.

Monsieur GUILLO informe que quand ils les présentent, elles sont déjà prises.

Madame OUSSET demande à ce que le tableau des décisions soit envoyé avec la convocation des conseils communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 22h40.